



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2023



**Annexé à la délibération du Conseil communautaire
n°2024/..... DC du ../../....**

Téléchargeable sur www.saumurvalde Loire.fr

TABLE DES MATIERES

Table des Matières.....	2
1. Introduction.....	4
2. Présentation de la Communauté d’Agglomération et des Services Eau Potable et Assainissement.....	4
2.1. Statuts et Compétences.....	4
2.2. Composition de la Communauté d’Agglomération de Saumur Val de Loire.....	5
2.3. Organisation des Services.....	6
2.3.1. Modes de Gestions.....	6
2.3.1.1 Eau Potable et Assainissement collectif.....	6
2.3.1.2 Assainissement non collectifs.....	7
2.3.2. Effectifs.....	7
3. Eau Potable.....	7
3.1. Patrimoine.....	7
3.1.1. Ressource.....	7
3.1.2. Production.....	10
3.1.2.1 Les volumes.....	10
3.1.2.2 Les installations de production.....	10
3.1.2.3 Qualité de L’eau.....	13
3.1.3. Distribution.....	19
3.1.3.1 Les interconnexions.....	19
3.1.3.2 Rendement de réseaux.....	21
3.2. Abonnés.....	21
3.3. Enjeux.....	21
3.3.1. Préservation de la Ressource.....	21
3.3.2. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.....	21
3.3.3. La Recherche de Fuites.....	23
3.3.4. Les Schémas Directeurs Eau Potable.....	23
3.4. Faits Marquants en Eau Potable.....	24
3.5. Indicateurs réglementaires Eau potable.....	25
4. Assainissement Collectif.....	27
4.1. Patrimoine.....	27
4.1.1. Traitement.....	27
4.1.1.1 Volumes.....	27
4.1.1.2 Qualité du traitement des eaux usées.....	28
4.1.1.3 Conformité.....	30
4.2. Abonnés.....	35
4.3. Enjeux.....	35

4.3.1. Schémas Directeurs	35
4.3.2. La lutte contre les eaux claires parasites	36
4.4. Faits marquants Eaux Usées	37
.....	37
4.5. Indicateurs réglementaires eaux usées.....	37
5. Assainissement non Collectif	39
5.1. Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	39
5.1.1. Missions	39
5.1.2. Organisation	40
5.1.3. Moyens	40
5.2. Bilan de l'activité.....	41
5.3. Redevances	43
5.4. Indicateurs du Maire	44
6. Financier.....	44
6.1. Évènements marquants de l'année	44
6.1.1. Eau Potable.....	44
6.1.2. Assainissement collectif	45
6.1.3. Eaux pluviales	45
6.2. Prix de l'Eau potable et de l'Assainissement collectifs.....	45
6.2.1. Evolution de l'harmonisation tarifaire 2021-2026.....	45
6.2.2. Tarifs Eau potable et Assainissement collectif	46
6.3. État de la dette	49
6.3.1. Eau Potable.....	49
6.3.2. Assainissement collectif	49
6.4. Amortissements	50
7. Annexes.....	50

1. INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1^{er} Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;
- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par le délégataire SAUR, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2023 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

2.1. STATUTS ET COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

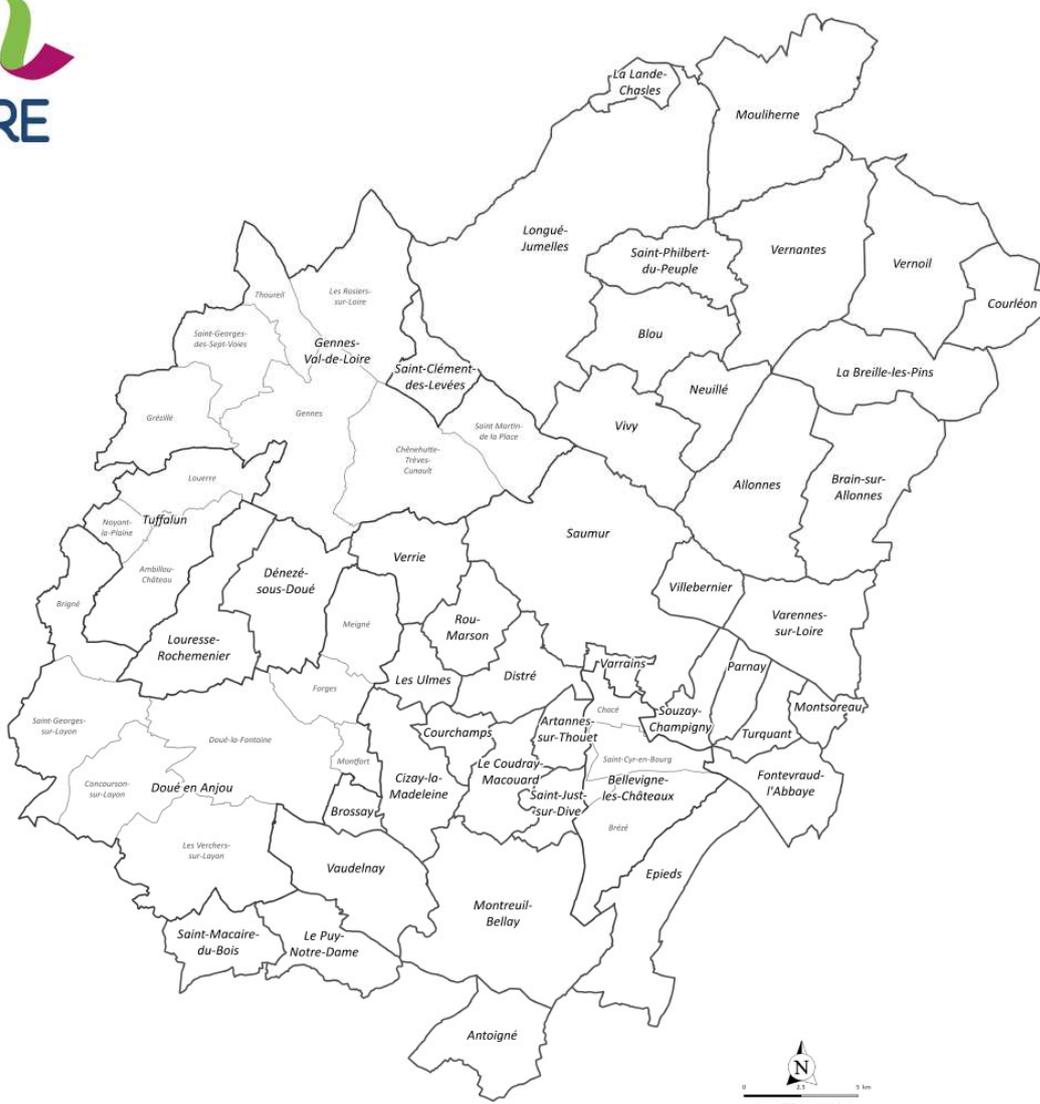
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est donc compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif (collecte et traitement) et l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le présent rapport annuel porte sur :

- Eau potable : sur l'ensemble des 45 communes du territoire
- Assainissement collectif : sur 41 communes (4 communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif)
- Assainissement non collectif : sur l'ensemble des 45 communes du territoire

2.2. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

Regroupant 45 communes, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'étend sur une superficie totale de 1 234 km², et compte 100 742 habitants autour d'une ville centre, SAUMUR (27 486 habitants). Hormis la ville centre et certains pôles urbains (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay) la communauté d'agglomération est un territoire à caractéristiques rurales.



2.3. ORGANISATION DES SERVICES

2.3.1. MODES DE GESTIONS

2.3.1.1 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

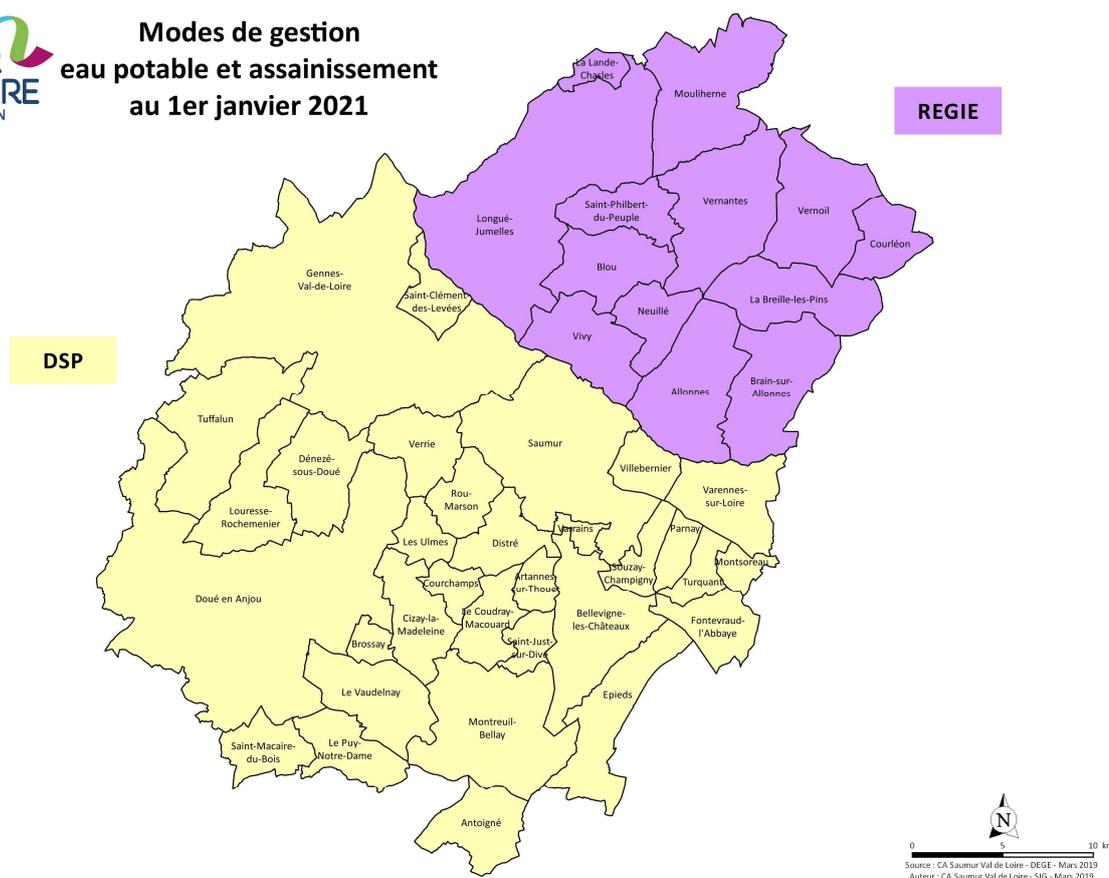
Depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle organisation a été mise en place.

Les compétences sont exercées sur la totalité du territoire communautaire pour l'ensemble des compétences. Il existe deux modes de gestion distincts pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Un secteur au nord qui est géré en régie et un secteur au sud qui est géré en Délégation de Service Public (DSP).



Modes de gestion eau potable et assainissement au 1er janvier 2021



Organisation depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Eaux Saumur Val de Loire - Régie

- Communes concernées (13) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 22 695 hab
- Type de gestion : régie à autonomie financière

Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)

- Communes concernées (32) : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-

Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.

- Nombre d'habitants : 83 404 hab
- Type de gestion : délégation de service public

2.3.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

2.3.2. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2023, 51 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (services eau et assainissement, administratif et financier et Eaux Saumur Val de Loire Régie) interviennent dans les domaines de compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif. Cet effectif intervient également sur la compétence eaux pluviales urbaines.

Soit :

- 3 agents du service administratif et financier (budget, subvention, bon de commande) basés Quai Carnot à Saumur
- 31 agents de la Régie des Eaux, exerçant des missions techniques et administratives, basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.
- 16 agents du Service Eau et Assainissement et 1 apprenti basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.

De plus, 1 agent fonctionnaire territorial est détaché auprès de la société SAUR.

3. EAU POTABLE

3.1. PATRIMOINE

Sur le territoire nous pouvons dénombrer :

- **28 ouvrages d'exhaure** (puits et forages) dont 11 en régie et 17 en DSP (Arrêt de la station de pompage des Clérets fin 2023)
- **9 sites** de traitement de l'eau dont 5 en régie et 4 en DSP (Arrêt de la station de pompage des Clérets fin 2023)
- **46 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise) dont 10 en régie et 36 en DSP
- **27 ouvrages** de surpression et de reprise dont 5 en régie et 22 en DSP (transformation de la station de pompage des Clérets en surpression)
- **2 245 kilomètres** de réseaux.

3.1.1. RESSOURCE

Sur le territoire, 15 unités de captage d'eau existent (*dont 4 captages Grenelles*) :

- ➔ Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay la Madeleine, Courchamps, Le Coudray Macouard, Dénézé sous Doué, Distré, Doué en Anjou (sauf Doué la Fontaine), Epieds en partie, Gennes Val de Loire

Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
- Périmètre de protection rapproché (PPR) : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
- Périmètre de protection éloigné (PPE) : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.

En complément des périmètres de protection, le Grenelle de l'Environnement a mis en avant la nécessité de protéger les captages d'eau potable les plus vulnérables contre les pollutions diffuses (principalement les nitrates et/ou les pesticides).

Sur le plan national, 1000 captages ont été identifiés. Des programmes d'action agricole devront être mis en œuvre afin d'assurer la protection de la ressource.

Dans le département du Maine-et-Loire, 11 captages ont été définis comme prioritaires.

Les captages ont été identifiés sur trois critères :

- L'état de la ressource (pollutions par les nitrates et/ou pesticides)
- Le caractère stratégique de la ressource (population desservie et substituabilité de la ressource)
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La démarche de protection des aires d'alimentation vise à réduire l'impact des pollutions diffuses d'origine agricole. Elle est encadrée par le décret du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Les 4 captages prioritaires identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont :

- Captage de La Madeleine à Fontevraud : une étude de redéfinition de sa zone alimentation est en cours. En effet, malgré l'existence des périmètres de protection boisés à plus de 85 %, une dégradation de la qualité de l'eau a été constatée. L'objectif est de s'assurer que le bassin d'alimentation pris en compte est adapté et, le cas échéant, étendre ou modifier la zone à protéger afin de mettre en place des actions pouvant avoir un impact réel sur la qualité de l'eau. Un diagnostic de territoire sera réalisé sur cette nouvelle aire qui sera définie afin de définir et mettre en place un plan actions adapté aux enjeux du territoire.
- Captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil Bellay : un premier plan d'actions visant à encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement a déjà été mené de 2011 à 2016 à l'échelle de l'aire d'alimentation, ce plan a permis de mettre en place une dynamique positive sur le territoire avec une amélioration constatée de la qualité de l'eau. Un nouveau contrat territorial multithématique intégrant des actions en lien avec le captage d'eau potable mais également les milieux aquatiques a été rédigé. Dans le cadre de ce 1er contrat (2024 - 2026), des actions spécifiques au captage d'eau seront développer en 2024 en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour continuer à préserver la ressource en eau et poursuivre cette dynamique.
- Captage des Fontaines à Allonnes : du fait de l'amélioration constante de la qualité de l'eau, en concertation avec les services de l'état et les partenaires techniques et financiers, un programme de suivi renforcé des captages a été mis en place pour s'assurer de la continuité

de la reconquête de la qualité de la ressource captée. En parallèle, la communauté d'agglomération continuera de sensibiliser les exploitants et les propriétaires sur les bonnes pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et les générations futures sur les enjeux liés à l'eau, son usage et ses problématiques.

- Captage de Boiseaudier à Neuillé : son abandon a un temps été envisagé mais il a été décidé de le conserver. Une communication auprès du monde agricole et un plan d'actions ambitieux de reconquête de la qualité vont être engagés en parallèle de la recherche d'une nouvelle ressource en eau. Pour l'année 2024, il est prévu de réaliser un diagnostic de territoire afin d'identifier les enjeux associés de même que des diagnostics-conseil agro-environnemental en partie pour le compte des exploitants favorisant leur implication sur la reconquête de la qualité de l'eau.

L'enjeu de préservation de ces ressources étant majeur, un poste a été créé au sein du service eau et assainissement en 2023 pour suivre la mise en place des plans d'action de ces captages prioritaires.

Afin de participer à la surveillance de la ressource, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire est adhérente au Réseau Loire Alerte. Ce réseau a pour rôle d'accompagner les collectivités et leurs exploitants dans la gestion de crise en cas de pollution de la Loire et de modéliser la pollution afin de connaître l'impact sur les captages d'eau potable.

De nombreux producteurs d'eau utilisant la Loire comme ressource sont également adhérents à ce réseau comme Nantes métropole ou encore Angers Loire Métropole.

Deux simulations ont eu lieu sur le territoire de l'agglomération, en juin 2021 à Montsoreau et en septembre 2022 à Saumur d'affiner la modélisation des pollutions et tester le réseau. Un colloque sur les usages de la Loire a été organisé le 14 avril 2023.

3.1.2. PRODUCTION

3.1.2.1 LES VOLUMES

Volumes (m ³) transitant dans le réseau pour l'année 2023	
Volumes produits	4 904 944 m ³
Volumes importés	1 223 871 m ³
Volumes exportés	196 150 m ³
Volumes mis en distribution	5 932 665m ³
Volumes consommés	5 005 293 m ³

Avec une production de plus de 2,76 millions de m³, il s'avère que l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines.

Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en délégation, est la plus importante.

3.1.2.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Le tableau ci-dessous décrit toutes les installations de production du territoire :

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Pré-oxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Inter-oxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m ³ /h 300 000 m ³ /h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m ³ /h 695 000 m ³ /an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m ² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m ³ /h 100 000 m ³ /an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m ² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m ³ /h 150 000 m ³ /an	Désinfection	547 m ² (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m ³ /j 340 000 m ³ /an		1 ha	143 ha 28 a
La Pommasserie	Mouliherne	Forage	29/04/03	30 m ³ /h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m ² (1 parcelle)	78,5 ha

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m ³ /h 438 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	1 234 m ² (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	4 027 m ² (3 parcelles)	78 ha 37
Bois de Buton	Vernantes	Forage	28/02/08	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	255 m ² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	Forage	16/04/08	80 m ³ /h 350 000 m ³ /an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m ² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m ² (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m ³ /h	Reminéralisation, démanganisation, déferrisation, CAP* et désinfection	1 600 m ² (3 parcelles)	15 ha
Maumenière	Montsoreau	Forage		70 m ³ /h			
Les Clérets (Arrêt de la station de pompage fin 2023)	St Martin-de-la-Place	Puits	07/07/2003	200 m ³ /h	Démanganisation, déferrisation, CAP*, désinfection	5 720 m ² (1 parcelle)	50 ha

* Charbon Actif en Poudre

**Charbon Actif en Grain

Le puits des Clérêts et son unité de traitement, implantés à Saint-Martin-de-la-Place ont été arrêtés au dernier trimestre 2023. En effet, la station de traitement étant devenue obsolète, des travaux de grandes ampleurs auraient dû être engagés.

Après une étude comparative, il s'est avéré que l'abandon de ce captage et de l'usine au profit d'une interconnexion avec le réseau de Saumur était techniquement et économiquement le plus intéressant.

Les communes déléguées de Saint-Martin-de-la-Place et les Rosiers sur Loire (Gennes Val de Loire), ainsi que les communes de Saint-Clément-des-Levées et une partie de Longué-Jumelles sont désormais alimentées par l'usine de traitement du Perreau à Saumur.

3.1.2.3 QUALITE DE L'EAU

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques.

Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs de la bonne qualité du produit.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des symptômes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées. Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites). Les eaux distribuées sur le territoire sont équilibrées.

La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement mis en place dans la station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.

Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0,1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.

D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

Le suivi des produits polluants est particulièrement important et plusieurs familles de composés sont recherchées:

- Chlorobenzène (1 paramètre)
- Composés organiques volatils et semi volatils (1 paramètre)
- Composés organohalogénés volatils (7 paramètres dont le chlorure de vinyl monomère)
- Divers micropolluants organiques (2 paramètres)

- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (6 paramètres)
- Oligoéléments et micropolluants (14 paramètres)
- Paramètres liés à la radioactivité (11 paramètres)
- Pesticides (total de 432 paramètres) :
 - Amides et acétamides (28 paramètres)
 - Aryloxyacides (17 paramètres)
 - Carbamates (31 paramètres)
 - Nitrophénols et alcools (7 paramètres)
 - Organochlorés (25 paramètres)
 - Organophosphorés (57 paramètres)
 - Pyrethrinoides (14 paramètres)
 - Strobilurines (6 paramètres)
 - Sulfonylurées (16 paramètres)
 - Triazines (20 paramètres)
 - Triazoles (24 paramètres)
 - Tricétones (3 paramètres)
 - Urées substituées (23 paramètres)
 - Pesticides divers (107 paramètres)
 - Métabolites pertinents (14 paramètres)
 - Métabolites non pertinents (8 paramètres)
 - Métabolites dont la pertinence n'est pas caractérisée (32 paramètres)

Métabolites de pesticides pertinents et non pertinents

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.

L'évaluation de la pertinence des métabolites se base sur la protection de la santé du consommateur. Elle est composée en deux parties :

- L'analyse des effets potentiels sur la santé (génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité ou perturbation endocrinienne),
- Le potentiel de transformation dans la filière de traitement d'un métabolite en un produit dangereux pour la santé humaine.

Début 2022, l'ANSES a publié une nouvelle liste de métabolites pertinents et non pertinents :

UNE LISTE DE MÉTABOLITES PERTINENTS :

- Alachlore OXA (métabolite de l'Alachlore)
- Atrazine déséthyl, Atrazine déséthyl déisopropyl, Atrazine déséthyl-2-hydroxy, Atrazine-2-hydroxy et Atrazine déisopropyl-2-hydroxy (métabolites de l'Atrazine)
- Atrazine déisopropyle (métabolite de l'Atrazine et de la Simazine)
- AMPA (métabolite partiel du Glyphosate)
- Simazine hydroxy (métabolite de la Simazine)
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du Tolyfluanide)
- 2,6-dichlorobenzamide (métabolite du Dichlobenil)
- Terbutylazine déséthyl, Terbutylazine déséthyl 2 hydroxy et Hydroxyterbutylazine (métabolites de la Terbutylazine)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - 2 µg/l pour chaque métabolite pertinent
 - 5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents
- Eaux traitées et eaux de distribution :

- 0,1 µg/l pour chaque métabolite pertinent
- 0,5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents

UNE LISTE DE MÉTABOLITES NON PERTINENTS :

- acétolachlore ESA et OXA (métabolites de l'acétolachlore)
- alachlore ESA et OXA (métabolites de l'alachlore)
- CGA 354742 et CGA 369873 (métabolites du dimétachlore)
- Diméthénamide ESA et OXA (métabolites du diméthénamide-P)
- métazachlore ESA et OXA (métabolites du métazachlore)
- métolachlore ESA, OXA et NOA 413173 (métabolite du métolachlore)

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - absence de limite de qualité pour les métabolites non pertinents
- Eaux traitées et de distribution :
 - 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents
 - non prise en compte des résultats pour la limite de la somme des pesticides (0,5 µg/l)

La recherche de nouvelles substances se poursuit et nous savons dès à présent que de nouveaux composés comme de Chlorothalonil (pesticides) et les PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) appelés "polluants éternels" seront être intégrés dans les prochains mois au contrôle sanitaire.

Les pages suivantes présentent les résultats d'analyse de 2023 pour lesquels ces produits polluants ont été détectés, sur les eaux brutes et les eaux traitées en sortie d'unité de traitement.

Aucun résultat dépasse les limites de qualité.

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		REGIE – EAU BRUTE								
		UDI Allonnes	UDI Jumelles La Lande Chasles	UDI Longué Gestrie	UDI Longué - Gué de Fresnes	UDI de Mouliherne	UDI de Neuillé/Blou	UDI de Vernantes		
Divers pesticides	Bentazone	-	Pas de production d'eau	(22)/34 0.09 à 0.28	Pas de production d'eau	-	-	-		
	Fomesafen	-		-		-	(3)/12 0.02 à 0.04	-		
Métabolites pertinents	Atrazine (diff. formes)	(9)/60 0.01 à 0.07		-		-	(67)/180 0.01 à 0.23	-	-	
	Alachlore OXA	-		(33)/34 0.01 à 0.21		-	-	-	-	
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA	-		Achat uniquement		(23)/34 0.06 à 0.63	Achat uniquement	-	(24)/36 0.11 à 0.2	-
	Métazachlore (ESA, OXA)	-				-		(24)/72 0.02 à 0.07	-	
	Métolachlore (ESA, OXA)	(14)/36 0.01 à 0.03	(84)/99 0.01 à 0.54		-	(93)/105 0.01 à 0.94		-		

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		REGIE – EAU TRAITEE (sortie de station)						
		UDI Allonnes	UDI Jumelles La Lande Chasles	UDI Longué Gestrie	UDI Longué - Gué de Fresnes	UDI de Mouliherne	UDI de Neuillé/Blou	UDI de Vernantes
Divers pesticides	Bentazone	-	Non recherché Sur le réseau	(10)/11 0.02 à 0.07	Non recherché Sur le réseau	-	-	-
Métabolites pertinents	Atrazine (différentes formes)	-		-		(8)/20 0.01 à 0.096	-	-
	Alachlore OXA	-		(11)/11 0.03 à 0.06		-	-	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA	-		(11)/11 0.12 à 0.22		-	(4)/4 0.07 à 0.08	-
	Métazachlore (ESA, OXA)	-		-		-	(3)/8 0.01 à 0.03	-
	Métolachlore (ESA, OXA)	(3)/9 0.01 à 0.02		(31)/32 0.01 à 0.19		(1)/6 0.02	(11)/11 0.07 à 0.39	-

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		DSP – EAU BRUTE						
		UDI Doué la F	UDI Fontevraud	UDI Gennes VL	UDI Montreuil	UDI Montsoreau	UDI Saumur	
Composés organohalogénés	Di/Tri/Tétra chloroéthane	Pas de production d'eau	-	Pas de production d'eau	(3)/3 1.1 à 1.4	-	-	
	Di/Tri/Tétra chloroéthylène		-		(11)/12 0.14 à 2.6	-	-	
Pest. amides et acétamides	Propyzamide		-		-	(1)/5 0.01	(4)/15 0.02 à 0.04	
Pesticides nitrophénols	Dinitrophénol		-		-	(1)/12 0.02	-	-
Pest. organophosphorés	Bromophos métyl		(1)/12 0.01		-	-	-	-
Pesticides triazines	Atrazine		(12)/12 0.02		-	-	-	-
Divers pesticides	Bentazone		(2)/12 0.02		-	(11)/12 0.06 à 0.18	-	-
	Glyphosate		(1)/12 0.01		-	-	-	-
	Métaldéhyde		Achat uniquement		-	Achat uniquement	(1)/12 0.03	-
Métabolites pertinents	Atrazine (différentes formes)		(16)/60 0.01 à 0.12		-	(11)/60 0.03 à 0.05	-	(5)/75 0.01 à 0.02
	Alachlore OXA		-		-	(1)/12 0.02	-	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA		-		-	(6)/12 0.05 à 0.08	-	-
	Métazachlore (ESA, OXA)	(1)/24 0.01	-	(24)/24 0.01 à 0.05	(2)/10 0.03 à 0.06	(19)/30 0.01 à 0.11		
	Métolachlore (ESA, OXA)	(23)/35 0.08 à 0.25	-	(31)/35 0.01 à 0.16	(4)/15 0.02 à 0.1	(29)/44 0.01 à 0.16		
Métabolites pertinents ?	AMPA	-	-	-	-	(1)/15 0.02		

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		DSP – EAU TRAITEE (sortie de station)					
		UDI Doué la F	UDI Fontevraud	UDI Gennes VL	UDI Montreuil	UDI Montsoreau	UDI Saumur
Composés organohalogénés	Chlorure vinyl monomère	-	-	(1)/2 0.3	-	-	(1)/9 0.29
	Di/Tri/Tétra chloroéthane	Non recherché Sur le réseau	-	Non recherché Sur le réseau	(2)/4 0.55 à 0.57	-	-
	Di/Tri/Tétra chloroéthylène		-		(2)/14 0.11	-	-
Divers pesticides	Anthraquinone		(3)/3 0.01 à 0.02		-	-	-
Métabolites non pertinents	Métazachlore (ESA, OXA)	-	-	(22)/24 0.01 à 0.02	(2)/6 0.01 à 0.02	(8)/10 0.01 à 0.07	
	Métolachlore (ESA, OXA)	(21)/35 0.01 à 0.06	-	(23)/35 0.02 à 0.08	(3)/9 0.01 à 0.04	(12)/15 0.01 à 0.08	

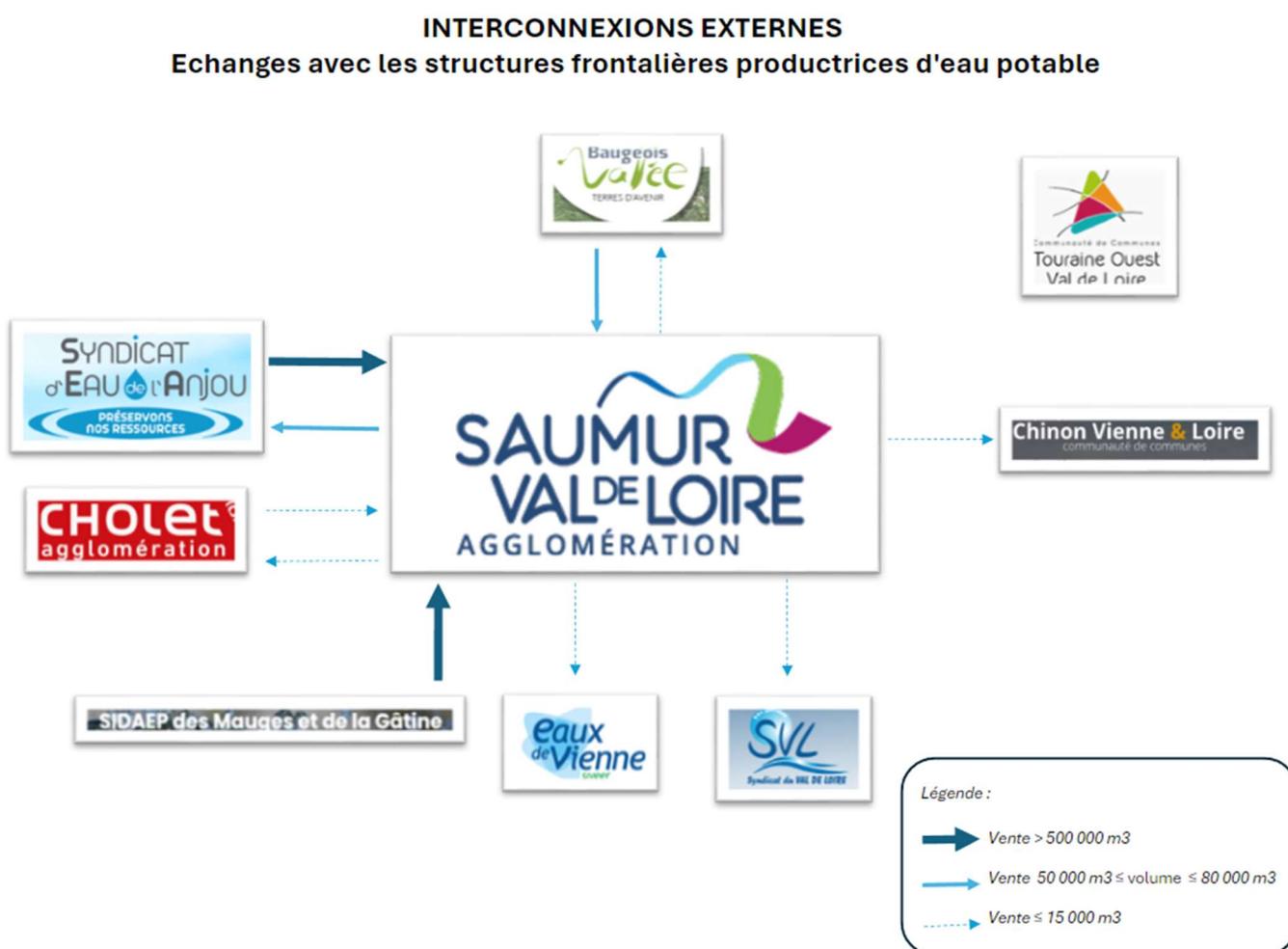
3.1.3. DISTRIBUTION

Géographiquement, la distribution de l'eau potable s'organise en UDI (Unité de Distribution). Ces UDI peuvent être interconnectées pour assurer des transferts permanents, de secours complets ou partiels. Ainsi des échanges ont lieu au sein de la CASVL mais également avec les EPCI producteurs d'eau voisins.

3.1.3.1 LES INTERCONNEXIONS

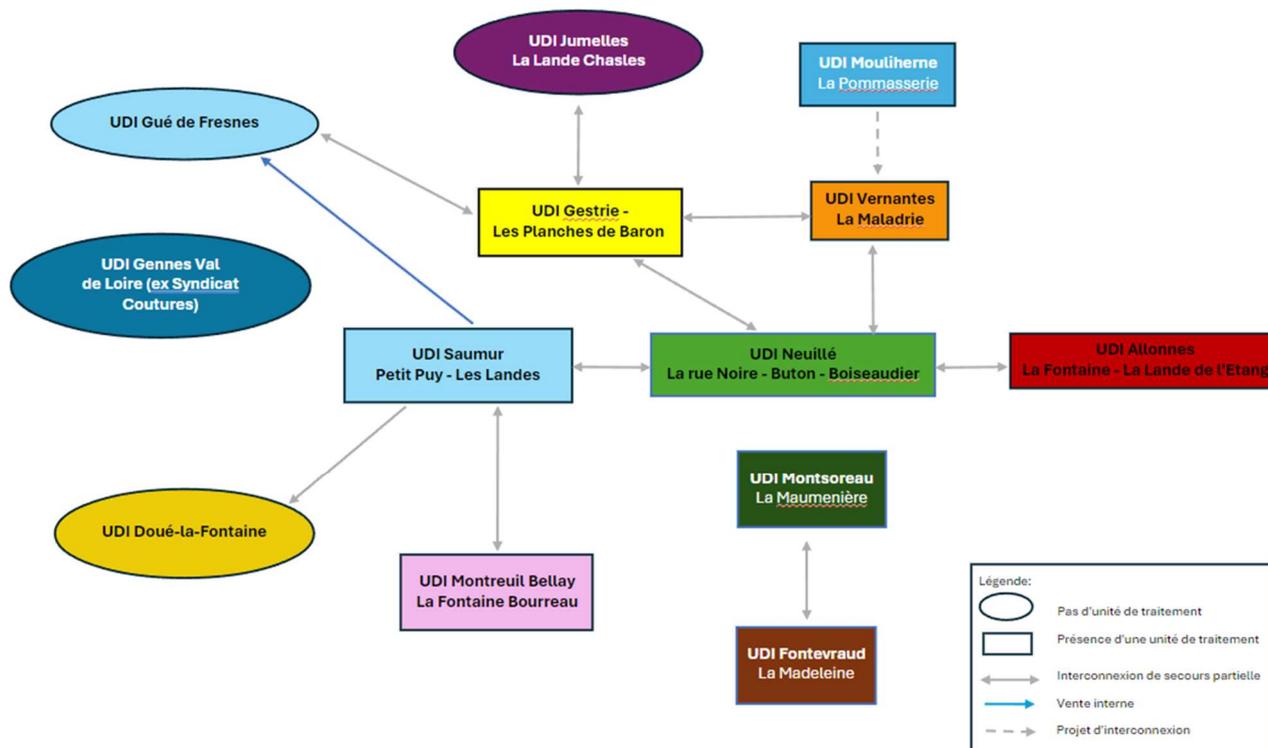
Chaque année, la CASVL distribue à ses abonnés environ 1 000 000 m³ d'eau produits à l'extérieur de son territoire, et elle exporte en retour environ 25 000 m³.

Les transferts d'eau potable avec les structures frontalières sont présentés ci-dessous:



De même, des échanges ont lieu entre UDI du territoire. Ils sont présentés ci-dessous.

INTERCONNEXIONS INTERNES ENTRE UDI CASVL AEP - 2023



Les communes de la CASVL et leurs UDI

Communes CASVL	UDI
Allonnes	
Ambillou Château - Tuffalun	
Antoigné	
Artannes sur Thouet	
Bagneux - Saumur	
Blou	
Brain sur Allonnes	
Brézé - Bellevigne les Châteaux	
Brigné - Doué en Anjou	
Brossay	
Chacé - Bellevigne les Châteaux	
Chênehutte Trèves Cunault - Gennes Val de Loire	
Cizay la Madeleine	
Concourson sur Layon - Doué en Anjou	
Courchamps	
Courléon	
Dampierre sur Loire - Saumur	
Denezé sous Doué	
Distré	
Doué la Fontaine - Doué en Anjou	
Epiéds	
Fontevraud l'Abbaye	
Forges - Doué en Anjou	
Gennes - Gennes Val de Loire	
Grézillé - Gennes Val de Loire	
Jumelles	
La Breille les Pins	
La Lande Chasles	
Le Coudray Macouard	
Le Puy Notre Dame	
Le Thoureil - Gennes Val de Loire	
Les Rosiers sur Loire - Gennes Val de Loire	
Les Ulmes	

Communes CASVL	UDI
Les Verchers sur Layon - Doué en Anjou	
Longué	
Louerre - Tuffalun	
Louresse Rochemenier	
Meigné - Doué en Anjou	
Montfort - Doué en Anjou	
Montreuil Bellay	
Montsoreau	
Mouliherne	
Neuillé	
Noyant la Plaine - Tuffalun	
Parnay	
Rou Marson	
Saint Clément des Levées	
Saint Cyr en Bourg - Bellevigne les Châteaux	
Saint Georges des Sept Voies - Gennes Val de Loire	
Saint Georges sur Layon - Doué en Anjou	
Saint Hilaire Saint Florent - Saumur	
Saint Just sur Dive	
Saint Lambert des levées - Saumur	
Saint Martin de la Place	
Saint Philbert du peuple	
Saumur	
Souzay Champigny	
Turquant	
Varennes sur Loire	
Varrains	
Vaudelnay	
Vernantes	
Vernoil	
Verrie	
Villebernier	
Vivy	

Unité Distribution (UDI) des communes de la CASVL

UDI Allonnes
UDI Doué-la-Fontaine
UDI Gennes Val de Loire
UDI Longué (Gestrie)
UDI Gué de Fresnes*
UDI Jumelles La Lande Chasles
UDI Montsoreau
UDI Montreuil Bellay
UDI Mouliherne
UDI Neuillé
UDI Saumur
UDI Vernantes

3.1.3.2 RENDEMENT DE RESEAUX

Il existe plusieurs types de rendements différents. Le plus couramment utilisé est le rendement indicateur du maire présenté ci-dessous :

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

Rendement indicateur du maire =

$$\frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume mis en distribution} + \text{Volume vendu en gros})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume importé en gros})}$$

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.

Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimums à atteindre.

Le rendement indicateur du maire de la Communauté d'agglomération est de 86.61 % en 2023.

3.2. ABONNES

En 2023, le nombre total d'abonnés est d'environ 49 707 dont 11 623 sur le territoire en régie et 38 084 sur le territoire de la DSP.

La population desservie est d'environ 100 742 habitants (22 666 sur le territoire Régie et 78124 sur le territoire DSP).

3.3. ENJEUX

3.3.1. PRESERVATION DE LA RESSOURCE

La préservation de la ressource est devenue l'un des enjeux majeurs.

Cet enjeu a été cité dans les 53 mesures pour l'Eau paru en mars 2023.

C'est pourquoi nous mettons en place les mesures liées à l'Axe n°1 « Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs » avec notamment le lancement de campagnes de communication, des présentations dans les établissements scolaires ainsi que des travaux sur les réseaux afin d'économiser la ressource.

La réalisation des schémas directeur et du PGSE s'inscrit également dans cet enjeu, afin de mieux maîtriser nos réseaux et les rendre plus efficaces.

Cet enjeu s'inscrit dans une préoccupation environnementale et sociétale, cette ressource étant indispensable à l'Homme et à son fonctionnement.

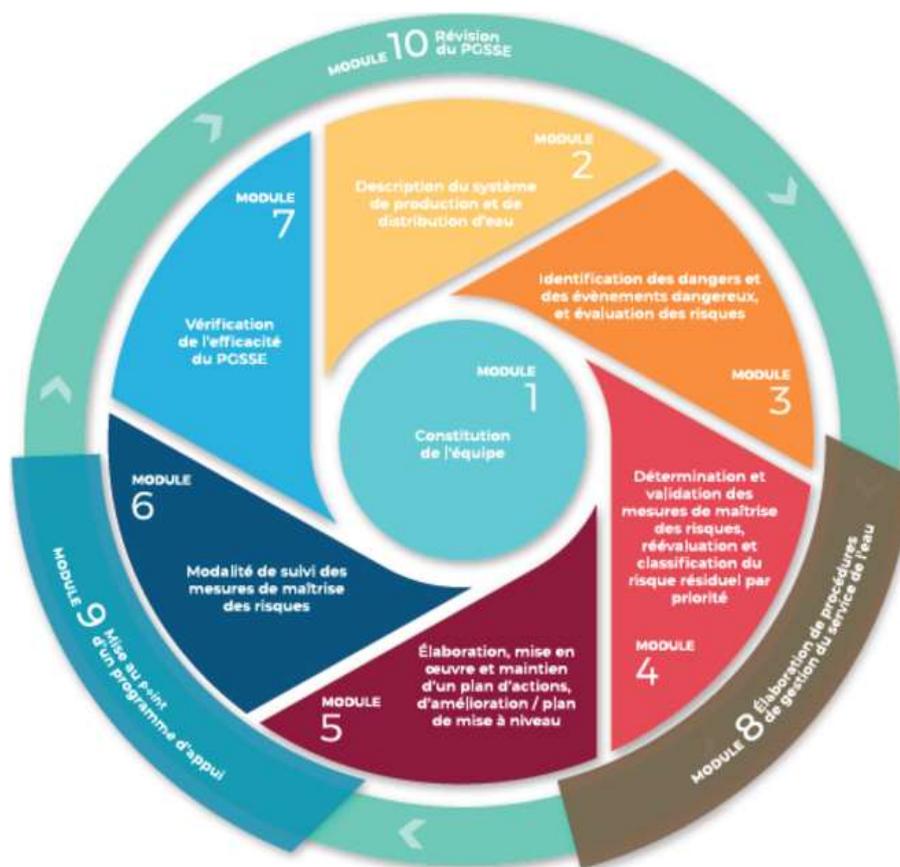
3.3.2. LE PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX

En tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit établir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble de son territoire.

La stratégie du PGSSE est de garantir une eau de qualité d'un point de vue sanitaire en recensant les risques influant directement sur les paramètres biologiques, physiques, chimiques et radiologiques.

Ils consistent à :

- Décrire le réseau de distribution d'eau potable
- Identifier les dangers, les événements dangereux sur les différents sites et sur le réseau
- Evaluer les risques
- Hiérarchiser ces différents risques (type de danger, gravité, probabilité, population impactée, risques à court terme ou long terme)
- Proposer des mesures de maîtrise des risques (chiffrées si possible).



La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait le choix, dans un premier temps et pour faciliter cet exercice fastidieux, de réaliser un PGSSE par secteur : DSP et Régie. L'ASTEE ayant édité récemment un guide et tableau d'évaluation des risques, ces derniers ont servi de base de travail, sur les 2 secteurs.

Pour la Régie, le PGSSE a fait l'objet d'une prestation intégrée à l'élaboration du schéma Directeur. Il a donc été rédigé par le Bureau d'étude HYDRATEC, en collaboration étroite avec l'équipe Régie. Pour cette première approche, le travail s'est concentré sur les modules de 1 à 4 de la démarche.

Devant la quantité importante de préconisations identifiées, il a été décidé de se concentrer sur les mesures associées à des risques résiduels importants. Pour chaque UDI, un plan d'action reprend ces mesures. Il s'agit pour certaines de besoin d'investissement (travaux, matériel), mais également de besoin de formalisation de procédure, formation de personnel ou action de sensibilisation.

Le document a été remis en septembre 2023.

Les besoins d'investissement ont été repris dans les programmes pluriannuel d'investissement, les actions liées aux procédures, formation et autocontrôle seront menées par l'exploitant.

Une actualisation du plan sera réalisée annuellement, afin d'intégrer les nouvelles mesures mises en œuvre et réévaluer les risques au regard des éléments d'exploitation de l'année.

Pour le territoire en DSP, la rédaction du PGSSE est prévue au contrat, et donc à la charge de l'exploitant SAUR. Le travail a débuté en 2023 pour une restitution prévue en septembre 2024. En début d'exercice, un travail collaboratif a été réalisé entre Hydratec, SAUR et CASVL, pour s'assurer d'un formalisme homogène et d'une cotation des risques similaires, sur les 2 secteurs.

3.3.3. LA RECHERCHE DE FUITES

Un des axes majeurs des économies d'eau est la recherche des fuites. Il faut traquer les fuites existantes et prévenir leur apparition.

Les canalisations comme les organes de réseaux (ventouses, réducteurs, compteurs...) peuvent être à l'origine de fuites. Les causes sont diverses :

- Corrosion des tuyaux
- Mouvements de terrain, tassements et déformations
- Intervention de tiers
- Modification de la pression
- ...

Les deux méthodes préventives pour limiter les fuites, et donc les volumes d'eau perdu, sont la surveillance des volumes et le renouvellement des équipements. La surveillance consiste à suivre et comparer les débits d'eau en temps réels puisque les fuites produisent des débits plus importants.

Lorsqu'une fuite a été détectée, il faut la localiser plus précisément pour la réparer, plusieurs méthodes existent :

- Méthode acoustique : les fuites d'eau mises sous pression sont localisées à l'aide du bruit parasite qu'elles génèrent. Ce bruit varie selon la pression, la nature du sol, les caractéristiques de la canalisation et de la cassure. Il est analysé par un algorithme pour déduire l'emplacement potentiel de la fuite.
- Méthode par gaz traceur : Le gaz, constitué d'azote et d'hydrogène, est introduit dans la canalisation. Il décèle les remontées en surface de l'eau. Grâce à un détecteur de gaz, les fuites sont localisées.
- Méthode par prélocalisateurs : des appareils sont installés en contact direct avec la canalisation (au niveau des vannes) pour détecter les bruits parasites générés par les fuites. Les enregistrements sont réalisés durant la nuit. Les zones suspectes seront inspectées par la suite par la méthode acoustique.

Dans la continuité de l'année 2022 où 185 fuites avaient été détectées, cette année, 207 nouvelles fuites ont été identifiées sur l'ensemble du territoire : 187 sur le secteur DSP dont 81 trouvées par les chercheurs de fuites et 20 sur le secteur Régie)

3.3.4. LES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE

Pour établir des programmes d'actions et d'investissements cohérents et priorités, les EPCI ont recours à des études patrimoniales : Les Schémas Directeurs.

A partir d'un état des lieux pointus, d'une évaluation des besoins du territoire (à court, moyen et long termes), d'une évaluation des capacités des installations et des capacités des ressources (qualité et quantité), les Schémas Directeurs établissent des préconisations de travaux, d'organisation, de

restructuration permettant aux EPCI de mener une politique efficace, qui garantira la pérennité de la distribution de l'eau potable.

A cette fin, en 2020, la CASVL a lancé un premier schéma Directeur, prioritairement sur le territoire en Régie, pour répondre rapidement aux risques de ruptures de l'approvisionnement en eau potable du secteur alimenté par les forages de Neuillé (UDI de Blou).

L'étude s'est achevée début 2024. Un programme de travaux de base et 2 Scénarios de restructuration ont été retenus.

Il a été acté que la recherche de nouvelle ressource de 120m³/h pour une production de 1500m³ par jour était indispensable pour assurer l'alimentation de l'UDI de Blou. Les 2 scénarios divergent ensuite dans l'utilisation de cette eau, son site de traitement et l'approche sécuritaire.

Le scénario minimaliste se concentre sur le besoin et la sécurisation de l'UDI de Blou, soit 2300 abonnés (à l'horizon 2042) : il est évalué à 5.6M€ HT. Le scénario sécuritaire mutualise les ressources du territoire de la régie et la nouvelle ressource, pour garantir l'approvisionnement en eau des 12 000 abonnés de la Régie : il est évalué à 27.M€ HT. Aujourd'hui, les UDI de la Régie ne sont pas totalement sécurisées.

Le programme de base s'échelonne sur 10ans. Il regroupe l'amélioration de la sectorisation, la baisse des pressions, l'amélioration des interconnexions (secours partiels) entre UDI, le renouvellement de réseau, des travaux sur ouvrages existants et la création du nouveau forage : il est évalué à 30 M€ HT

Selon le scénario qui sera retenu, le programme d'investissement des 10 prochaines années pour la Régie sera de 35.7M€ à 57.2M€ HT.

En attendant l'arbitrage, le programme de base a été lancé. La pose des compteurs de sectorisation est en cours. L'étude pour la réalisation d'un nouveau forage est engagée (recherche de site et forage d'essai nappe du cénomanien - secteur de Neuillé). La nappe du cénomanien est la nappe réservée à la production d'eau potable, elle est de meilleure qualité et surtout plus protégée. Toutefois, un traitement du manganèse et fer sera nécessaire pour potabiliser cette eau. Le forage n'est qu'une première étape vers la sécurisation de l'UDI de Blou et devra s'accompagner d'une station de traitement. Tant que le nouvel outil de production ne sera pas réalisé, l'UDI de Blou reste dans une situation fragile.

3.4. FAITS MARQUANTS EN EAU POTABLE

Suite à l'année 2022 qui a été marquée par une sécheresse particulièrement importante, la Communauté d'agglomération a axé ses investissements afin de garantir aux citoyens l'accès à l'eau.

A cet effet, deux projets majeurs ont été réalisés :

- L'interconnexion du réseau de Saumur avec celui des communes de St Clément des Levées et St Martin de la Place afin de supprimer un captage et une usine vieillissantes (usine des Clérêts transformée en supprimeur avec réhabilitation du bâtiment)



- L'interconnexion du réseau de Saumur avec celui de Doué la Fontaine afin d'assurer une sécurisation la population aujourd'hui uniquement alimentée par une conduite du Syndicat Mauges Gatines. Des incidents passés sur cette canalisation ont démontré une forte vulnérabilité du fait de la longueur de la conduite et de la faible durée d'autonomie en cas de rupture.

En parallèle, les actions de renouvellement des réseaux ou d'équipements comme les réservoirs, pour réduire les pertes en eau, se sont poursuivis notamment sur les communes de Varennes, Brain sur Allonnes, Allonnes ou Saumur. Le détail financier des opérations est présenté en annexe 5. Le montant global entre le budget de la Communauté d'agglomération et les fonds de travaux prévus au contrat de DSP dépasse les 3 millions.



De même, dans une logique de préservation de la ressource en eau, la mise en place de la télérelève se poursuit sur la totalité du territoire.

Le secteur en DSP est équipé à hauteur de 78% de compteurs déployés et opérationnels.

Sur le secteur en Régie, 3 secteurs sur 4 équipés de compteurs d'eau avec têtes émettrices donc télérelevables (finalisation ensemble secteur prévue courant 2024)

3.5. INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Les principaux indicateurs techniques de l'eau potable ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 1**.
(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	CASVL (issu SISPEA)
D101.0	Nombre d'habitants desservis (y compris saisonniers)	<i>hab</i>	22 695	83 404	106 099
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2.30	2,51	2.47
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	<i>j ouvrable</i>	1	1	1
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99	99,5	99.3
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<i>points</i>	107	109	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	84.95	87.09	86.61
P105.3	Volumes non comptés	<i>m³/km/j</i>	0,7	1,39	1,13
P106.3	Pertes en réseau	<i>m³/km/j</i>	0,7	1,19	1.00
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	-	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0.0048	0	0.0011
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	<i>nb/1000ab</i>	0	0.13	0.1
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement	%	100	97,32	97.9
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	-	-	3.58
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-	-
P155.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0.34	0,65	0.59

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. PATRIMOINE

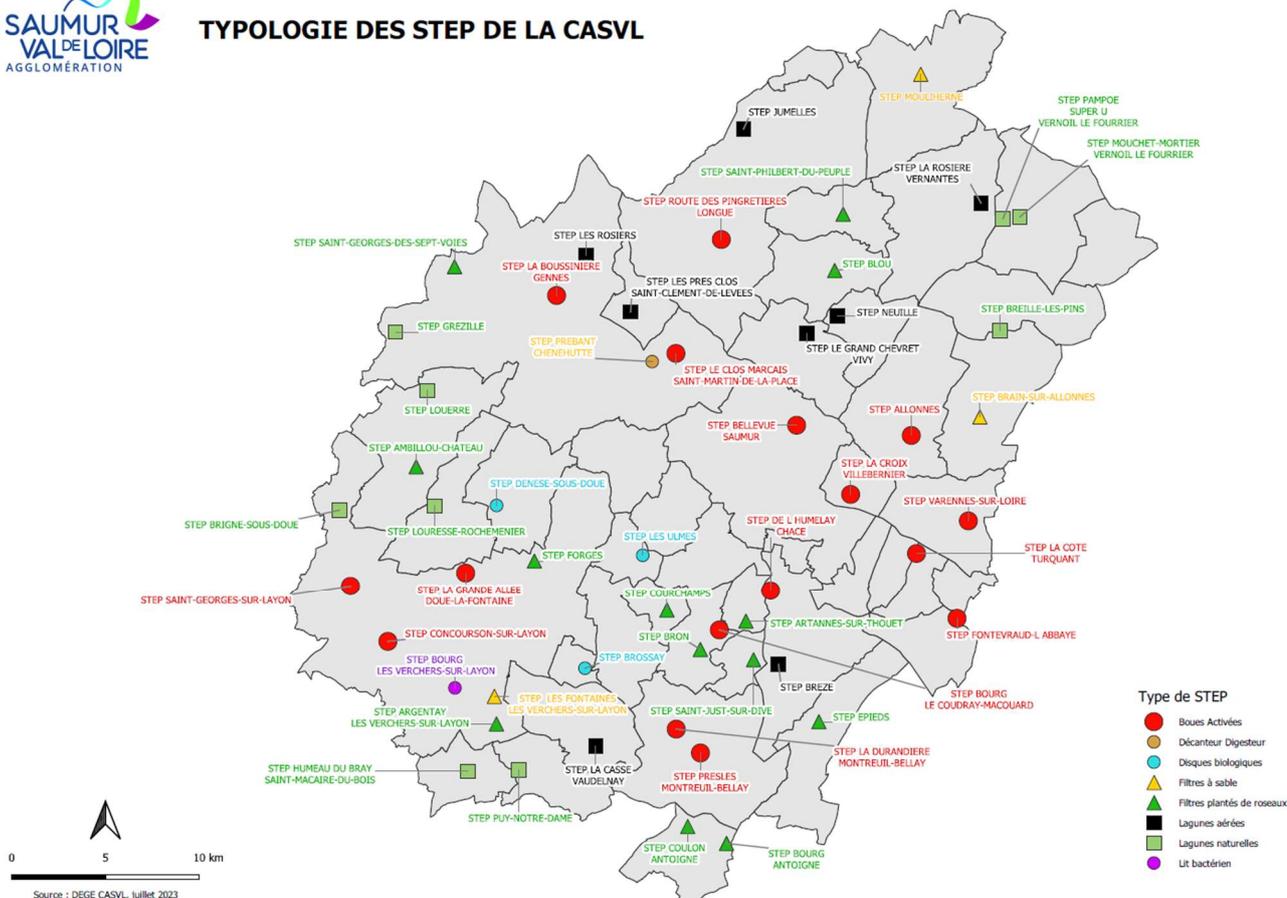
Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- **53 stations d'épurations** dont 13 en régie et 40 en DSP
- **228 postes** de relèvement sur le réseau de collecte dont 35 en régie et 193 en DSP
- **716 kilomètres** de réseaux dont 120 km en régie et 596 km en DSP.

Les équipements sont décrits à l'**annexe 2**



TYPLOGIE DES STEP DE LA CASVL



4.1.1. TRAITEMENT

4.1.1.1 VOLUMES

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,47 millions de m³.

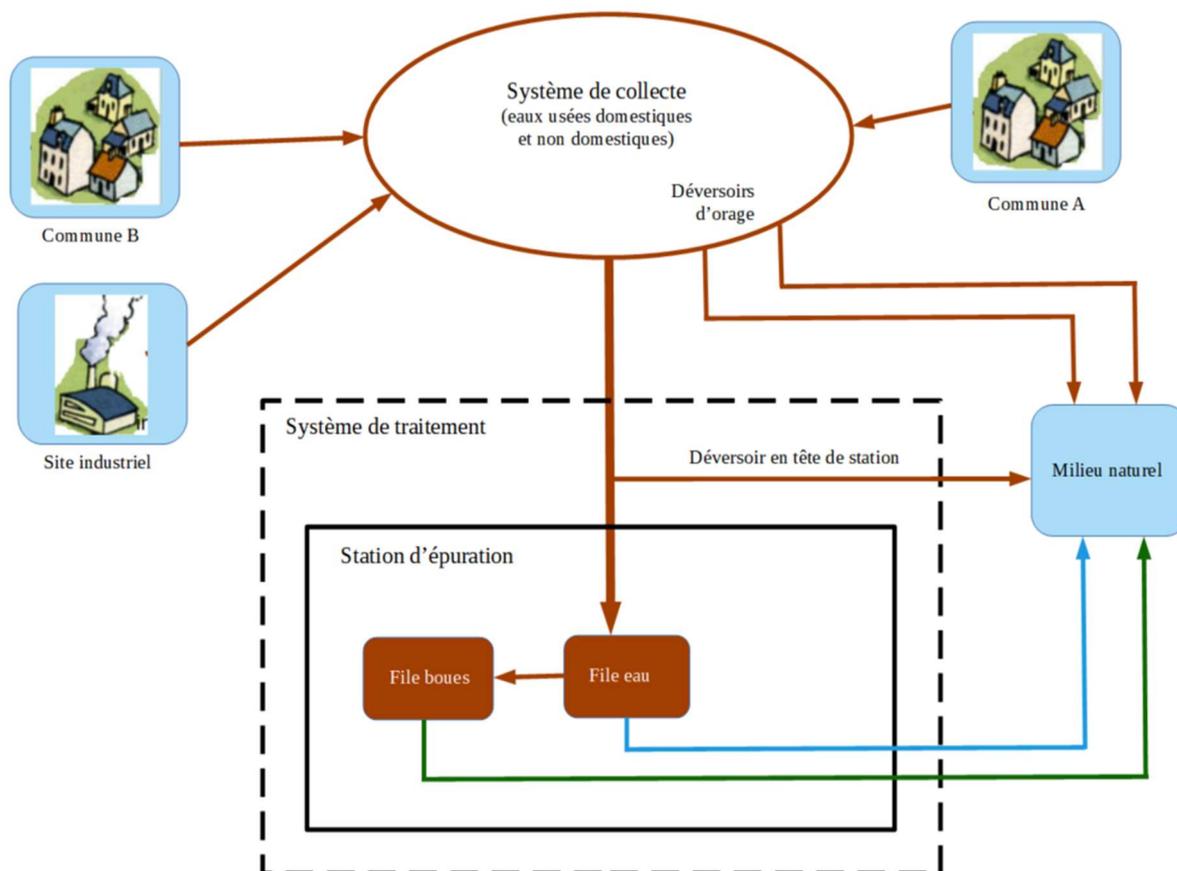
Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.

De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

4.1.1.2 QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'approche relative à la gestion des eaux usées se fait à l'échelle du système d'assainissement. Ce système englobe la collecte et le traitement.



L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.

L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.

- pH,
- Débit,
- DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
- DCO (Demande chimique en oxygène),
- MES (Matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Phosphore,
- NTK (azote Kjeldahl)

sur un échantillon moyen journalier.

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée, :

- sur une concentration journalière maximale
- et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
- sur une concentration moyenne annuelle

→ et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

De plus, il existe des valeurs rédhibitoires qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné

La périodicité minimale est :

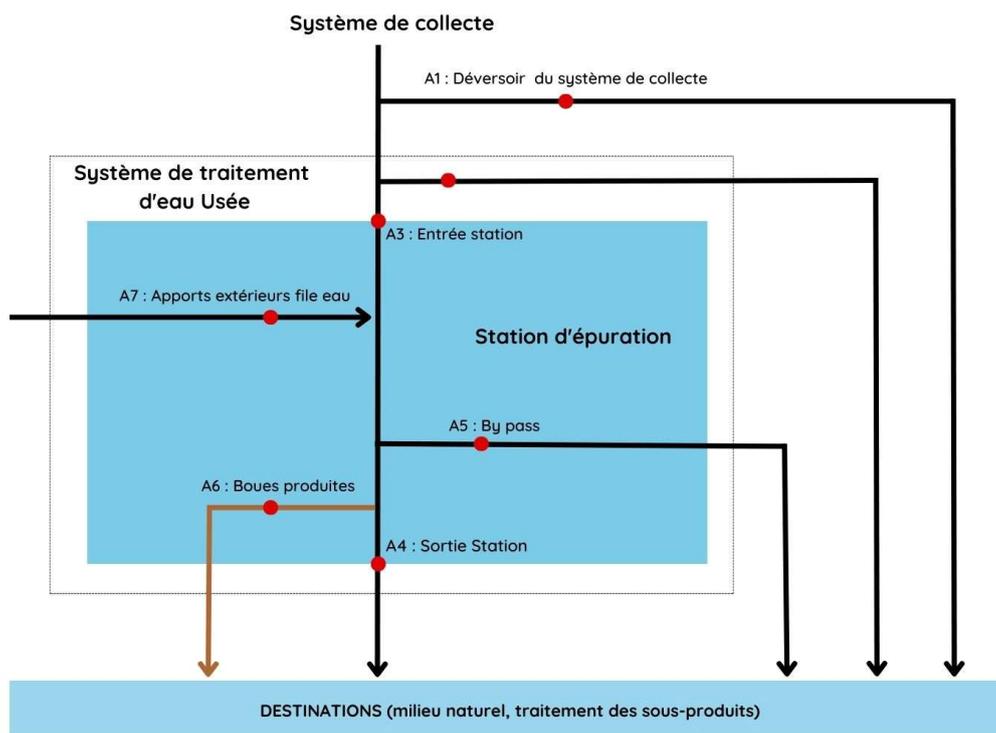
Capacité de la STEP (en Équivalent Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

En plus des objectifs de qualité de l'eau traitée, chaque station doit être suivie conformément aux exigences réglementaires. Chaque point doit être équipé d'un système de mesure (débitmètre ou canal de mesure, détection de surverse...) pour justifier du suivi réalisé.

Ces dispositifs doivent également être contrôlés pour garantir leur bon fonctionnement.

Un système d'assainissement peut être jugé non conforme si une de ces mesures n'est pas effectuée ou s'il ne peut être justifié la vérification des dispositifs de mesure.

Localisation des points de suivi réglementaires :



Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité.

4.1.1.3 CONFORMITE

Systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.

Ces stations et leurs réseaux font l'objet d'un contrôle spécifique par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Elles sont jugées sur :

- La conformité de l'équipement
- La conformité de la performance épuratoire
- La conformité de la collecte

En plus des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment :

- L'existence et de la mise à jour du Manuel d'Auto Surveillance
- Les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais)
- La vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs)
- La transmission de l'intégralité des données obligatoires

Le bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne est présenté page suivante.

Systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 46 stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 2000 équivalent habitant.

Les services de l'État portent une attention particulière à ces équipements et demandent systématiquement l'équipement des trop-pleins d'entrée de station afin que soit comptabilisés les déversements au milieu naturel d'eaux non traitées.

De très nombreuses stations ne sont pas équipées de ces dispositifs c'est pourquoi elles sont considérées comme non conformes.

Conclusion de la DDT	Nature de la non-conformité
Conforme	/
Non conforme	Manque d'équipement d'un point de mesure ou de transmission de données
Non conforme	Dysfonctionnement sur la station

Les non-conformités liées à de la donnée peuvent être résolues soit par la mise en place d'équipements de mesure par la Communauté d'agglomération (marché engagé en 2024) soit par une remontée des informations existantes par les exploitants.

Les non-conformités liées à des dysfonctionnements sur les stations (non-respect des normes de rejet ou mauvais fonctionnement de certains ouvrages) sont majoritairement liées à l'exploitation des sites mais peuvent également être liées à des ouvrages très vétustes et inadaptés.

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne

	Avis DDT sur la conformité			Jugement global du système par l'État	Commentaires
	Équipement	Performance	Collecte		
Allonnes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Données non validées sur le point A2 pour défaut de fiabilité
Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Données non validées sur les points A1 (bassin tampon) et A3 pour défaut de fiabilité
Fontevraud-l'Abbaye	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Gennes Val de Loire (Gennes)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Données non validées agence de l'eau sur le point A2 pour défaut de fiabilité Non-conformités paramètres DBO5 et MES
Longué-Jumelles (Longué)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil-Bellay – La Durandière	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Données non validées sur le point A2 pour défaut de fiabilité
Montreuil-Bellay – Presles	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Données non validées sur les points A2, A3 et A1 (PR ZI Méron) Non-conformités MES
Saumur	Conforme	Conforme	Non Conforme	Non conforme	Données non validées sur le point A1 (PR Boudent) pour défaut de fiabilité
Turquant	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Données non validées sur le point A3 pour défaut de fiabilité

Bilan des conformités réglementaires des systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH

	Avis DDT	Commentaires des services de la DDT sur les avis de conformité
Antoigné bourg	Non Conforme	Mauvaises performances MES
Antoigné Coulon	Conforme	
Artannes-sur-Thouet	Non Conforme	Mauvaises performances NTK De plus, une différence d'ordre de grandeur des débits sortie (autour de 30 m3/j) est constatée avec les données de 2022 ainsi qu'avec les valeurs du débit d'entrée (autour de 130 m3/j en 2022 et début 2023) qui nécessite une justification. La charge mesurée, avec des concentrations encore élevées, nécessite des investigations pour en identifier l'origine ; à défaut, les projets d'urbanisation raccordés sur ce système seront compromis
Blou	Non Conforme	Les débits déversés au niveau du bypass n'ont pas été transmis, équipement prévu pour 2024
Brain-sur-Allonnes	Non Conforme	Mauvaises performances DBO5, DCO et MES Le cahier de vie doit être révisé pour confirmer l'absence de déversoir de tête de station (point A2) et intégrer les travaux de réhabilitation réalisés fin 2021 sur les filtres et les informations de l'étude diagnostic
Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les paramètres NTK
Brossay	Non Conforme	Mauvaises performances DCO et MES. Le cahier de vie doit être révisé pour intégrer le déplacement du point de mesure du déversoir de tête de station (point A2)
Courchamps	Non Conforme	Les débits déversés au niveau du bypass n'ont pas été transmis, équipement est prévu pour 2024.
Denezé-sous-Doué	Non Conforme	Non-respect de la norme Phosphore total. Concernant les 0,86 T de boues évacuées vers la station de Saumur, les analyses de caractérisation des boues, prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 avant mélange, ne sont pas intégrées dans le rapport annuel
Doué-en-Anjou (Forges)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Le Bourg)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les paramètres DBO, MES et DCO Aucune quantité de boues produites n'est fournie (sandre et rapport annuel). Mise en place d'une nouvelle station à venir pour assurer un traitement correct des effluents
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Argentay)	Données Incomplètes pour statuer	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Les Fontaines)	Données Incomplètes pour statuer	
Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de transmission des données du point A2 et de la mesure incomplète des débits entrants. Enfin, au vu du faible écart entre le percentile 95 des débits entrants (autour de 90m3/j minimum, données partielles) et la capacité nominale, le système est soumis à des surcharges hydrauliques qui dégradent fortement le fonctionnement du système et génèrent des surverses et des départs de boues. Le rapport annuel devra être complété par l'état d'avancement des travaux prévus dans le schéma directeur, notamment la solution retenue pour les eaux usées issues du camping
Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2) et le rapport annuel ne précise aucune informa-

		tion sur le planning de la réhabilitation du prétraitement (conception obsolète qui génère des déversements dans le Layon), ni le bilan des travaux réalisés sur le réseau.
Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur le paramètre MES Le rapport annuel doit préciser comment ont été réalisés les échantillonnages du bilan contractuel du 03/05/23. Le projet de cahier de vie du système mentionne un poste de transfert vers la lagune et doit préciser les modalités de réalisation de l'autosurveillance
Epieds	Conforme	
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Georges-des-sept-voies)	Conforme	
Gennes-Val-de-Loire (Grézillé)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur le paramètre MES Le curage de la lagune a été réalisé en 2023 mais la quantité de MS et la destination n'ont pas été fournies. Les travaux prévus dans le schéma directeur pour réhabiliter la station devront être engagés
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Non Conforme	Mauvaises performances sur les paramètres DBO et DCO. Absence de transmission de données de volumes surversés sur le A2 Un des bilans 24h devra être réalisé en période d'affluence touristique du camping. Au vu de la variabilité de la charge organique mesurée et dans l'attente du planning des travaux nécessaires suite à l'étude diagnostic, les services de la DDT sont très réservés sur tout nouveau projet de raccordement sur ce système. De plus, le projet de révision de la directive ERU va abaisser le seuil d'obligation de traitement secondaire de 2000 EH à 1000EH : du fait de la conception de la station, cette contrainte ne sera pas assurée en période de crue de la Loire
Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	Non Conforme	Absence de transmission de données de volumes surversés sur le A2. Le cahier de vie de ce système doit être finalisé et le rapport annuel doit intégrer un bilan des travaux réalisés sur le réseau
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2) et des surcharges hydrauliques régulières constatées. Au vu des non-conformités régulièrement déclarées sur ce système, la DDT demande le planning des travaux envisagés suite à l'étude diagnostic réalisée
La Breille-les-Pins	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bourg)	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bron)	Conforme	
Le Puy-Notre-Dame	Non Conforme	Absence de transmission de données journalières des débits traités et des volumes surversés sur le A2. De plus, certains bilans présentent des concentrations A3 très élevées, notamment les 2/04 et 18/07, qui nécessitent des investigations et un commentaire dans le rapport annuel. En l'absence d'une étude diagnostic pour vérifier l'efficacité de la collecte et identifier les rejets non domestiques raccordés, aucune suite favorable ne sera donnée par mes services à tout projet de raccordement sur ce système
Les Ulmes	Non Conforme	Non conforme sur les paramètres MES et NGL. Le projet d'extension devra résoudre ces désordres
Longué-Jumelles (Jumelles)	Conforme	
Louresse-Rochemenier	Conforme	
Mouliherne	Non Conforme	Mauvaises performances sur le NTK et des problèmes identifiés sur certains filtres colmatés.
Neuillé	Non Conforme	Mauvaises performances sur la DCO et MES mais il est noté le projet de curage en 2024

Saint-Just-sur-Dive	Non Conforme	Absence de transmission des volumes surversés sur le A2. De plus, une étude diagnostic est à prévoir sur ce système pour vérifier l'origine des surcharges hydrauliques
Saint-Macaire-du-Bois	Conforme	
Saint-Clément-des-Levées	Non Conforme	Absence de transmission des volumes surversés sur le A2. La DDT est très réserve sur tout projet de raccordement sur ce système, dans l'attente de l'engagement des travaux définis à l'issue de l'étude diagnostic
Saint-Philbert-du-Peuple	Conforme	
Tuffalun (Ambillou-Château)	Non Conforme	Absence de transmission (sandre et rapport annuel) de données de volumes surversés au niveau du poste d'entrée vers les filtres plantés (point S1). De plus, il a été identifié en 2020 et 2021 des problèmes de fiabilité des données sur le débitmètre en entrée station (problème entre la mesure de débit et le totalisateur en fin d'année) qui nous ont amenés à demander qu'un contrôle externe soit réalisé en 2022 pour vérifier le retour à des données fiables ; le rapport annuel ne mentionne pas les résultats de ce contrôle et, dans l'attente de l'équipement du point S1 sus-cité, l'analyse des données de télésurveillance pour estimer la fréquence de surverse vers la lagune. Le cahier de vie de ce système doit être finalisé pour valider l'ensemble des points réglementaires existants (A2 ? débit total A3, ...)
Tuffalun (Louerre)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les MES mais la DDT note la mise en place de l'équipement de surveillance du point A2
Varennnes-sur-Loire	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2). L'engagement de l'étude diagnostic de ce système devra permettre d'identifier les désordres existants et définir les travaux nécessaires. Au vu des premiers résultats de cette étude, la première phase de l'OAP «Ouche Maréchal », relative aux 16 logements pour des personnes âgées, reçoit une suite favorable de la DDT, mais la réalisation de la seconde phase (23 pavillons résidentiels) reste conditionnée à la finalisation de l'étude et à la confirmation de l'efficacité des travaux réalisés sur le réseau
Le Vaudelnay	Conforme	
Vernantes	Non Conforme	Absence de transmission de données des volumes surversés sur le A2. Toutefois, la DDT note les informations mentionnées dans le rapport annuel : 46 déversements et l'étude diagnostic en cours sur ce système afin d'identifier les désordres responsables des surcharges hydrauliques constatées. Dans l'attente des résultats, les services de la DDT seront très réservés sur tout projet raccordé sur ce système
Vernoil-le-Fourrier (Mouchet)	Non Conforme	Mauvaises performances DBO5 et MES L'étude diagnostic engagée sur ce système devra confirmer la charge et les travaux à réaliser.
Vernoil-le-Fourrier (Pampoé)	Conforme	
Vivy	Conforme	

4.2. ABONNES

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2023 est de **36 024**.
Voir le détail par commune en annexe 2.

4.3. ENJEUX

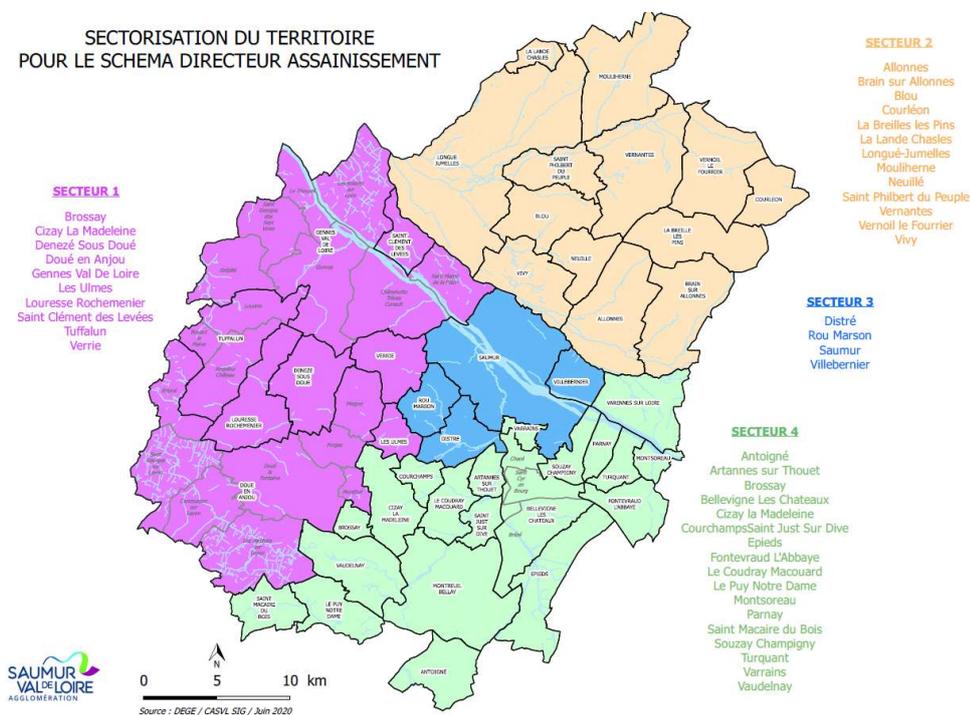
4.3.1. SCHEMAS DIRECTEURS

Pour établir des programmes d'actions et d'investissements cohérents et priorités, les EPCI ont recours à des études patrimoniales : Les Schémas Directeurs.

A partir d'un état des lieux pointus, d'une évaluation des volumes théoriques collectés, de campagnes de mesure d'effluents collectés en nappe haute et en nappe basse, d'investigations terrains (ITV, nocturnes, teste fumée), les Schémas Directeurs établissent des préconisations de travaux, d'organisation, de restructuration, qui garantira une collecte sécurisée et un traitement optimal des eaux usées. L'objectif est de préserver les milieux, et participer à la reconquête du bon état des eaux.

Les diagnostics des systèmes de collecte et systèmes de traitement doivent être actualisés, réglementairement, tous les 10 ans. Les Schémas Directeurs sont donc établis pour 10 ans.

En 2020, pour faciliter l'exercice, La communauté d'Agglomération a pris la décision de scinder son territoire en 4 secteurs et d'étudier un secteur tous les 2-3ans.



Le cycle validé par la commission de l'eau en 2020 est le suivant :

Secteur 1 : début d'étude partielle* 2021 puis 2028

Secteur 2 : début d'étude 2022

Secteur 3 : début d'étude 2024

Secteur 4 : début d'étude 2026

Cette organisation cyclique permet d'assurer un retour décennal sur les secteurs.

*Sur le secteur 1, l'étude de 2021 n'a été lancée que sur une portion du secteur. Pour répondre aux demandes pressantes des services de l'état, ont été investigués les systèmes de Gennes Val de Loire, Saint Clément des levées, Tuffalun, Denezé sous Doué et Louresse-Rochemenier. Les autres systèmes disposaient de schémas directeurs récents.

L'étude pour le secteur 2 a été lancée fin 2022. Elle concerne le secteur Régie augmenté de la commune de Varennes sur Loire.

Les conclusions des investigations du secteur 1 ont été présentées fin 2023 et le Schéma Directeur a été finalisé en avril 2024. Les préconisations de travaux de ce secteur pour les 10 prochaines années s'élèvent à 8.2M€ HT, donc 4M€ HT à réaliser prioritairement dans les 3 premières années.

Ces 4M€ sont en grande partie fléchés sur des constructions de nouvelles stations en remplacement d'équipements obsolètes ou de réhabilitation de station pour garantir la conformité des rejets (impact milieu).

Le travail sur les colleteurs se concentrent principalement sur les réseaux unitaires et la réduction de collecte d'eaux claires parasites. Les réseaux unitaires ont des déversoirs d'orage, l'effluent surverse par temps de pluie vers le milieu naturel (pollution). Il est donc nécessaire de revoir ces systèmes de collecte.

4.3.2. LA LUTTE CONTRE LES EAUX CLAIRES PARASITES

Les réseaux d'assainissement collectif peuvent être unitaires ou séparatifs.

Dans le premier cas, ils reçoivent les eaux usées et les eaux de pluie.

Dans le second cas, très majoritaire sur le territoire saumurois, ils reçoivent uniquement les eaux usées.

Leur bon fonctionnement est essentiel afin de ne pas provoquer de pollutions du milieu naturel. Le souci majeur rencontré sur ces systèmes d'assainissement est l'introduction d'eaux parasites qui mettent en charge les réseaux et occasionnent des débordements au niveau des postes de relevage ou des stations d'épuration.

Ces eaux parasites peuvent avoir 2 origines :

Des eaux de nappes : elles s'introduisent dans les réseaux quand ces derniers présentent une mauvaise étanchéité. Les réseaux publics et privés sont concernés.

Des eaux météorites : les eaux de pluie doivent normalement rejoindre le milieu naturel mais si les raccordements sont mal effectués, elles peuvent être dirigées vers le réseau d'assainissement. A noter qu'en cas de mauvais raccordements, les eaux usées peuvent également être envoyées directement au milieu naturel provoquant ainsi des pollutions et des risques sanitaires.

Conformément au contrat, des diagnostics ont été réalisés en juin 2023 sur les systèmes d'assainissement en délégation de service. Pour chacun, il a été mis en évidence le ratio des eaux parasites issues de la nappe (eau d'infiltration) et du ciel (eau captée).

Ces diagnostics sont effectués notamment grâce à des tests à la fumée, permettant de constater le raccordement de gouttière ou d'avaloir sur le réseau d'assainissement, et de passages caméra à l'intérieur des conduites pour constater l'état structurel et les casses ou fissures éventuelles.

De plus, afin de s'assurer de la conformité des raccordements de chaque habitation, des contrôles des installations privés sont réalisés.

Ces contrôles peuvent être réalisés par l'exploitant du réseau dans le cadre de ses campagnes ou à la demande des propriétaires. A noter que, dans le cadre de la vente d'un bien et contrairement à

l'assainissement non collectif, la communication à l'acheteur d'un rapport sur la conformité des installations n'est pas une obligation. Il est néanmoins vivement recommandé.

En cas d'identification de non-conformité pouvant entraîner un risque de pollution du milieu, les propriétaires doivent réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai défini, sous peine de s'exposer à l'application de pénalités.

4.4. FAITS MARQUANTS EAUX USEES

04/10/ 23 Casse de conduite de la recirculation vers le bassin d'aération de la STEP de Saumur



4.5. INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAUX USEES

Les principaux indicateurs techniques de l'assainissement ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 2**.
(cf. définition des indicateurs en **annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	CASVL (issu SISPEA)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	20 450	65 102	85 552
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	1	19	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	65.7	796.9	862.6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2.54	3.16	3.01
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	98	91	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé -
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé	Indicateur supprimé
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0.008	0	0.0013
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0	0,031	0.024
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	12.5	4.7	6
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	98.6	-
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	20	20	-
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	-	-	8.38
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-	-
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0	0,03	0.02

5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

5.1.1. MISSIONS

- **Contrôle de conception et d'implantation :**

Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.

À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

- **Contrôle exécution :**

Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.

Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

- **Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement :**

Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

Classification des installations :

Les rapports SPANC peuvent faire apparaître 6 types de conclusions.

Nature	Catégorie
Installations neuves (exécution)	Conforme
	Non Conforme
Installations existantes	Priorité 1 Renforcée : Absence d'installation
	Priorité 1 : Installation non conforme présentant un risque sanitaire
	Priorité 2 : Installation non conforme sans risque sanitaire
	Priorité 3 : Installation conforme

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012):

État de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation (P1R)	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires (P1)	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires (P2)	Pas de délais	1 an
Installation conforme (P3)	Pas de délais	

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôle en fonction des critères qu'elle aura défini.

En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteurs de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

5.1.2. ORGANISATION

Réalisation opérationnelle des contrôles :

L'intégralité des contrôles des installations neuves (conception et exécution) et existantes (ventes et bon fonctionnement) est réalisée en régie.

Fréquence des contrôles :

Les installations, quel que soit les conclusions des rapports précédents ou les filières, sont contrôlées tous les 10 ans.

Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'au contrôle effectif de l'installation.

Application de pénalités :

Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :

- Un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez-vous ou refus exprimé
- Une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- Une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

5.1.3. MOYENS

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs et tablettes équipés de logiciels métier.

Le logiciel Yprésia a été mis en place en 2020, pour permettre une meilleure productivité et un suivi plus aisé des dossiers.

Moyens humains :

- Une responsable pour le pilotage (en recrutement au 31 décembre 2023)
- Trois techniciens pour l'activité terrain (uniquement 2 agents en poste au 31 décembre 2023)
- Deux agents administratifs pour une partie de leur temps

5.2. BILAN DE L'ACTIVITE

Depuis la création du service

Le nombre total d'installations vérifiées et intégrées dans l'outil de gestion Yprésia est de 12 177 (hors contrôle de conception).

Le nombre total d'assainissements non collectifs présents sur le territoire estimé est à 12 500. La différence correspond aux installations déjà contrôlées mais pas encore intégrées dans la base et aux installations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle.

Pour l'année 2023

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de **989**, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2023	Ratio
Bon fonctionnement	594	60 %
Conception	225	23 %
Exécution	170	17 %

On peut constater que l'activité du service se répartit au 2 tiers pour les installations existantes (vente et bon fonctionnement) et un tiers pour les installations neuves (création ou réhabilitation).

Le tableau ci dessous fait état de la situation des installations au 31 décembre 2023 (contrôle depuis la création du service).

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- près de 52 % des installations sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)
- un peu plus du tiers des installations (35%) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 13 % sont non conformes avec un risque sanitaire

Commune	Priorité 1 Renforcée	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	C.e Exécution Conforme	C Exé NON Conforme	Total inst. contrôlées
Allonnes	2	77	246	193	132	4	654
Antoigné	1	4	55	32	12	0	104
Artannes sur Thouet	1	7	30	27	17	0	82
Bellevigne-les-Chat.	1	12	37	11	7	0	68
Blou	2	24	57	81	41	0	205
Brain sur Allonnes	3	40	140	130	132	3	448
Brossay	0	1	10	5	4	0	20
Cizay	2	20	98	45	40	0	205
Courchamps	0	1	17	14	16	0	48
Courléon	2	12	56	24	13	0	107
Denezé-sous-Doué	6	32	26	23	27	1	115
Distré	1	7	68	49	58	5	188
Doué en Anjou	30	176	293	302	159	5	965
Epieds	1	30	125	56	62	1	275
Fontevraud-l'Abbaye	4	12	27	13	18	0	74
GVL	21	193	389	371	442	3	1419
La Breille-Les-Pins	1	9	66	55	32	1	164
La Lande Chasles	2	10	18	25	15	0	70
Le Coudray-Macouard	0	5	40	21	24	1	91
Le Puy-Notre-Dame	1	43	102	21	24	1	192
Les Ulmes	0	14	12	5	17	0	48
Longué-Jumelles	10	162	248	473	334	5	1232
Louresse-Rochemenier	2	4	17	13	70	1	107
Montreuil Bellay	2	17	99	43	32	0	193
Montsoreau	3	1	15	3	9	0	31
Mouliherne	1	22	23	51	82	1	180
Neuillé	0	16	113	91	84	0	304
Parnay	0	2	2	0	0	0	4
Rou-Marson	0	2	8	0	4	0	14
St-Clément-des-Levées	0	29	26	37	23	0	115
St Just sur Dive	0	2	10	6	9	0	27
St Macaire du Bois	0	23	78	27	30	1	159
St-Philbert-du-	1	24	61	119	108	2	315

Commune	Priorité 1 Renforcée	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	C.e Exécution Conforme	C Exé NON Conforme	Total inst. contrôlées
Peuple							
Saumur	16	61	439	154	122	3	795
Souzay Champigny	1	6	17	6	11	0	41
Tuffalun	11	52	124	143	144	5	479
Turquant	1	1	7	4	8	0	21
Varennes-sur-Loire	3	64	200	161	90	3	521
Varrains	0	3	16	3	2	0	24
Vaudelnay	6	45	122	61	34	1	269
Vernantes	2	11	26	66	75	0	180
Vernoil-Le-Fourrier	4	14	23	27	74	0	142
Verrie	1	10	90	52	60	0	213
Villebernier	2	42	185	54	54	0	337
Vivy	4	36	226	115	142	7	530
TOTAL	151 (1.28%)	1378 (11.70%)	4087 (34.71%)	3212 (27.28%)	2893 (24.57%)	54 (0.46%)	11775

5.3. REDEVANCES

Par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 (en € TTC)		
Applicables au 01/01/2024		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

5.4. INDICATEURS DU MAIRE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87 %

Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes (CE + P3) et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires (P2) par rapport au nombre total des installations contrôlées.

6. FINANCIER

6.1. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

6.1.1. EAU POTABLE

En 2023, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 609 147 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°4**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 5 093 525 € HT.

6.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2023, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 246 372 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°5**).



Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 5 332 249 € HT.

6.1.3. EAUX PLUVIALES

Concernant les **eaux pluviales**, en 2023 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **62 009 € HT**.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 70 000 € HT.

6.2. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

6.2.1. EVOLUTION DE L'HARMONISATION TARIFAIRE 2021-2026

L'évolution du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 (une régie eau et assainissement sur le secteur nord de l'agglomération et un contrat unique de DSP eau et assainissement sur la partie sud du territoire) a été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation tarifaire dans le but de tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus communautaires, par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2020, ont ainsi validé les dispositions suivantes :

- une durée de convergence des tarifs sur 6 ans, de 2021 à 2026
- la suppression des tranches tarifaires
- une structure tarifaire composée :
 - d'une part fixe représentant l'abonnement aux services, calculée sur la base de 30 % du montant total d'une facture 120 m³ hors redevances agence de l'eau et hors TVA
 - d'une part variable, proportionnelle aux volumes consommés
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur 6 ans
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible de 5,04 TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

Pour l'année 2023, il a été approuvé, à compter du 01/05/2023, une hausse des tarifs de +5%, afin de se rapprocher davantage du taux d'inflation.

Face au contexte actuel d'incertitude en matière de prévision de taux d'inflation, il a également été acté de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs. Cette révision étant liée à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi qu'aux évolutions des charges de fonctionnement.

En ce sens, au regard de la difficulté d'équilibrer les budgets de fonctionnement Eau et Assainissement 2024, il a été proposé, à compter du 01/01/2024, une hausse des tarifs de +8 %, en lieu et place des +1,5 % prévus dans l'harmonisation tarifaire votée fin 2020. Cela revient donc à augmenter de +6,5% les tarifs par rapport à ce qui était initialement prévu.

Cette hausse tarifaire doit permettre de faire face à l'augmentation des charges d'exploitation tout en conservant la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2026 mais celui-ci sera plus élevé que prévu puisque dans l'hypothèse où une hausse de +4 % (soit +2,5 % par rapport aux +1,5 % prévus dans l'ahrmonisation tarifaire) serait appliquée en 2025 et 2026 alors le tarif cible atteindrait 5,50 € TTC par m³ en 2026 (2,52 € pour l'eau potable et 2,98 € pour l'assainissement), contre 5,04 € prévu.

6.2.2. TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Au 01/01/2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce directement la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire et la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

Les tarifs applicables par commune sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs applicables au 01/01/2024	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
ALLONNES	régie	68,99 €	1,440 €	74,11 €	2,098 €
ANTOIGNE	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
ARTANNES SUR THOUET	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dsp	59,99 €	1,581 €	77,43 €	2,070 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
BLOU	régie	65,35 €	1,260 €	88,86 €	1,606 €
BRAIN SUR ALLONNES	régie	68,99 €	1,440 €	74,11 €	2,098 €
BREILLE LES PINS (LA)	régie	68,99 €	1,440 €	74,11 €	2,098 €
BROSSAY	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
CIZAY LA MADELEINE	dsp	77,56 €	1,382 €		
COUDRAY MACOUARD (LE)	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
COURCHAMPS	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
COURLEON	régie	72,91 €	1,355 €		
DENEZE SOUS DOUE	dsp	77,56 €	1,382 €	119,49 €	1,939 €
DISTRE	dsp	59,99 €	1,581 €	77,43 €	2,070 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	dsp	77,05 €	1,484 €	96,33 €	1,645 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	dsp	77,56 €	1,382 €	78,58 €	1,729 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dsp	73,24 €	1,384 €	68,94 €	1,750 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dsp	77,56 €	1,382 €	101,72 €	1,594 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	dsp	77,56 €	1,382 €	101,94 €	1,737 €
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	dsp	77,56 €	1,382 €		
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	dsp	77,56 €	1,382 €		
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dsp	77,05 €	1,484 €	85,84 €	1,651 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dsp	77,56 €	1,382 €	94,00 €	1,729 €
EPIEDS	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €

Tarifs applicables au 01/01/2024	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	dsp	77,05 €	1,484 €	86,19 €	1,972 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dsp	77,05 €	1,484 €	63,15 €	1,682 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	dsp	77,05 €	1,484 €	86,01 €	1,519 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	dsp	77,05 €	1,484 €		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	dsp	77,05 €	1,484 €	63,15 €	1,984 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dsp	65,94 €	1,440 €	75,86 €	2,005 €
JUMELLES	régie	65,35 €	1,374 €	70,92 €	1,562 €
LANDE CHASLES (LA)	régie	65,35 €	1,374 €		
LONGUE	régie	65,99 €	1,288 €	70,92 €	1,562 €
LOURESSE ROCHEMENIER	dsp	77,56 €	1,382 €	67,31 €	1,398 €
MONTREUIL-BELLAY	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
MONTSOREAU	dsp	83,43 €	1,485 €	74,11 €	2,098 €
MOULIHERNE	régie	65,35 €	1,374 €	97,15 €	1,697 €
NEUILLE	régie	65,35 €	1,260 €	74,11 €	2,098 €
PARNAY	dsp	83,43 €	1,485 €	74,11 €	2,098 €
PUY NOTRE DAME (LE)	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
ROU MARSON	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	dsp	65,94 €	1,440 €	75,86 €	2,005 €
SAINT JUST SUR DIVE	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	dsp	77,56 €	1,382 €	74,11 €	2,098 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	régie	65,35 €	1,260 €	94,53 €	1,625 €
SAUMUR	dsp	59,99 €	1,581 €	77,43 €	2,070 €
SOUZAY CHAMPIGNY	dsp	83,43 €	1,485 €	74,11 €	2,098 €
TUFFALUN (AMBILLOU CHÂTEAU)	dsp	77,05 €	1,484 €	76,39 €	1,417 €
TUFFALUN (LOUERRE)	dsp	77,05 €	1,484 €	76,39 €	1,417 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINE)	dsp	77,05 €	1,484 €		
TURQUANT	dsp	83,43 €	1,485 €	74,11 €	2,098 €
ULMES (LES)	dsp	77,56 €	1,382 €	114,19 €	1,871 €

Tarifs applicables au 01/01/2024	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
VARENNES SUR LOIRE	dsp	83,43 €	1,485 €	74,11 €	2,098 €
VARRAINS	dsp	59,99 €	1,581 €	77,43 €	2,070 €
VAUDELNAY (LE)	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
VERNANTES	régie	72,91 €	1,355 €	80,17 €	1,644 €
VERNOIL LE FOURRIER	régie	72,91 €	1,355 €	63,15 €	1,670 €
VERRIE	dsp	77,56 €	1,382 €		
VILLEBERNIER	dsp	64,30 €	1,545 €	74,11 €	2,098 €
VIVY	régie	65,35 €	1,260 €	74,11 €	2,098 €

Figure en **ANNEXE N°6** une carte représentant par commune le montant d'une facture d'eau et d'assainissement de 120 m³ en € TTC.

Par ailleurs, concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en **ANNEXE N°7**. Elle a pour but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

6.3. ÉTAT DE LA DETTE

6.3.1. EAU POTABLE

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	6 245 770,04 €
Remboursement au cours de l'exercice	753 105,03 €
<i>dont en intérêts</i>	112 788,50 €
<i>dont en capital</i>	640 316,53 €

6.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	7 793 924,53 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 250 026,83 €
<i>dont en intérêts</i>	257 571,46 €
<i>dont en capital</i>	992 455,37 €

Extinction de la dette au 31/12/2023

indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2023

		AEP	EU
(A)	Dettes en capital	6 245 770,04 €	7 793 924,53 €
(B1)	Recettes réelles	11 348 760,83 €	9 129 422,84 €
(B2)	Dépenses réelles	9 603 096,77 €	8 199 277,39 €
(B) = (B1)-(B2)	Epargne brute annuelle	1 743 663,86 €	930 145,45 €
(A) / (B)	Extinction de la dette (en années)	3,58	8,38

6.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2023
Budget Eau potable	2 671 051,89 €
Budget Assainissement collectif	2 737 856,94 €

7. ANNEXES

Annexe 1 – Service de l'eau potable – indicateurs techniques 2023

Annexe 2 – Service de l'assainissement collectif – indicateurs techniques 2023

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Dépenses d'investissement Eau potable 2023

Annexe 5 – Dépenses d'investissement Assainissement collectif 2023

Annexe 6 – Cartographie du montant de la facture eau et assainissement 2024

Annexe 7 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Communauté d'Agglomération « Saumur val de Loire »
 Direction de l'Environnement et des Grands Équipements

ANNEXE N° 1

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapports annuels - Exercice 2023

Indicateurs techniques – valeurs extrapolées ramenés sur 365 jours pour le calcul des indicateurs du maire

La période de relève des compteurs des consommateurs est différente de la période de relève des volumes mis en distribution.

Afin d'avoir le plus de justesse possible dans le calcul des indicateurs du maire, il est procédé à une extrapolation des volumes mis en distribution sur la base de la période de relève.

Les périodes de relève de chaque zone pouvant être différentes de 365 jours, l'ensemble des volumes est à nouveau extrapolé pour être ramené sur 365 jours.

Ce sont ces dernières données qui sont utilisées pour le calcul des indicateurs du maire et présentées dans le tableau ci-dessous.

Exploitant	Nombre Habitants	Nombre Abonnés	Volume produit m ³ /an V1'	Volume importé m ³ /an V2'	Volume exporté m ³ /an V3'	Volume mis en distribution m ³ /an V4' (V1' + V2' - V3')	Volume consommé total m ³ /an V5'	Volume consommé m ³ /an/abonné	Rendement primaire du réseau % (entre V4' et V5')	Volume de service + autorisé sans comptage M ³ /an V6'	Rendement indicateur du maire % ((V3' + V5' + V6') / (V1' + V2'))	Linéaire Réseau km	Indice linéaire de perte m ³ /j/km
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	22 695	11 623	1 198 083	179 395	333	1 377 145	1 168 096	100	84,82%	1 731	84,95%	829	0,69
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	83 404	38 084	3 706 861	1 044 476	195 817	4 555 520	3 837 197	101	84,23%	104 779	87,09%	1416	1,19
TOTAL	106 099 habitants	49 707 abonnés	4 904 944 m ³ produits	1 223 871 m ³ importés	196 150 m ³ exportés	5 932 665 m ³ Distribués	5 005 293 m ³ consommés	101 m ³ /an/abonné	84,37%	106 510 m ³ de service	86,61%	2 245 km de réseau	1,00

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2023

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume collecté moyen par abonné m ³ /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement (eaux usées)	Volume d'effluents traités (comptabilisés en entrée station) m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	Allonnes	2981	798	79,5	18,81	4	93 209	2 900 EH 410 m3/j 2010	Boues activées aération prolongée	10,48	CONFORME
	Blou	975	179	81,0	6,71	2	18 338	500 EH 75 m3/j 2013	Filtres plantés de roseaux + lagunage	0	CONFORME
	Brain sur Allonnes	2 094	438	77,6	7,98	3	64 167	1 083 EH 600 m3/j 1993	Filtration sur sable	0	NON CONFORME
	La Breille les Pins	622	122	102,1	2,79	0	Pas de comptage	250 EH 37 m3/j 2002	Lagunage naturel	0	CONFORME
	Longué-Jumelles	6 778	1 957	119,8	30,79	10	241 582	5 000 EH 1 250 m3/j 1992	Boues activées	55,2	CONFORME
			82	145,0	3,60	0	24 710	367 EH 60 m3/j 1982	lagunage aérée	0	CONFORME
	Mouliherne	821	164	64,4	3,47	2	Absence de données	400 EH 60 m3/j 1994	Filtration sur sable	0	NON CONFORME
	Neuillé	1 005	167	76,8	3,71	3	18 134	250 EH 37 m3/j 1986	Lagunage aéré	0	NON CONFORME
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 357	176	91,0	3,82	2	26 519	450 EH 68 m3/j 2012	Filtre planté de roseaux + lagunage	0	CONFORME
	Vernantes	2 022	761	110,7	11,91	3	119 800	1 600 EH 240 m3/j 1990	lagunage aérée	0	CONFORME
	Vernoil	1304	538	63,0	15,62	0	Mortier Pas de comptage	383 EH 68 m3/j 1984	Lagunage naturel	0	NON CONFORME
						2	Pampoë Absence de données	450 EH 75 m3/j 1992	Lagunage naturel	0	CONFORME
Vivy	2 585	641	76,5	10,82	4	74 863	1 500 EH 325 m3/j 1983	Lagunage aéré	0	CONFORME	
SOUS-TOTAL		20 450	6 023	95,9	120,03	35	681 322	13 stations		65,68	-

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2023

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume collecté moyen par abonné m ³ /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Antoigné	464	113	56,6	2,99	0	4 985	Step d'Antoigné 370 EH 56 m ³ /j 2011	Filtres plantés de roseaux	0	NON CONFORME
						0	2 401	Step de Coulon 150 EH 22 m ³ /j 2016	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Artannes	423	107	89,1	3,03	4	20 474	250 EH 38 m ³ /j 2008	Filtres plantés de roseaux	0	NON CONFORME
	Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	3541	527	78,2	13,61	4	18 885	1 350 EH 225 m ³ /j 1988	Lagunage aéré	0	NON CONFORME
	Bellevigne-les-Châteaux (Saint-Cyr-en-Bourg)		423	64,0	10,78	14	Traitement des effluents sur la station de Chacé (zone "urbaine")				
	Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)		630	130,8	14,49		136 112	Step de Chacé 16 083 EH 1 200 m ³ /j 1996	Boues activées + traitement de l'azote et du phosphore	78,75	CONFORME
	Brossay	348	128	82,6	2,61	1	11 520	350 EH 56 m ³ /j 2012	Disques biologiques	2,11	NON CONFORME
	Le Coudray Macouard	982	363	72,5	9,55	4	19 671	Bourg 1 200 EH 146 m ³ /j 2013	Boues activées	3,73	CONFORME
							544	300 EH 45 m ³ /j 2012	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Courchamps	540	205	86,3	5,69	6	15 552	660 EH 99 m ³ /j 2011	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Dénezé-sous-Doué	461	67	81,4	1,89	2	6 286	300 EH 45 m ³ /j 2005	Disques biologiques	0,86	NON CONFORME
Distré	1838	711	96,2	22,02	10	Traitement des effluents sur la station de Saumur					

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2023

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume collecté moyen par abonné m ³ /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)	
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	11467	43	62,7	1,44	0	pas de mesure possible	180 EH 27m ³ /j 2008	Lagunage naturel	0	NON CONFORME	
	Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)		167	69,9	4,18	1	16 417	667 EH 97 m ³ /j 1977	Boues activées aération prolongée	2,65	CONFORME	
	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)		3736	81,3	74,79	7	405 767	8 600 EH 1 200 m ³ /j 2002	Boues activées	80,94	CONFORME	
	Doué-en-Anjou (Forges)		29	95,2	0,52	0	pas de données	125 EH 22 m ³ /j 2008	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME	
	Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)		210	77,9	4,48	3	20 144	550 EH 83 m ³ /j 1979	Boues activées aération prolongée	1,73	CONFORME	
	Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon)		0	pas de comptage	Argentay 65 EH 9 m ³ /j 2008	Filtres plantés de roseaux	0	/				
			1	23 714	Bourg 450 EH 67 m ³ /j 1981	lit bactérien	1,55	NON CONFORME				
			0	pas de comptage	Les Fontaines 65 EH 10 m ³ /j 1999	Filtration sur sable	0	/				
	Epieds		721	28	82,7	1,01	1	pas de données	120 EH 18 m ³ /j 2009	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Fontevraud l'Abbaye		1522	568	128,7	12,34	4	69 514	2 500 EH 340 m ³ /j 2015	Boues activées	23,86	CONFORME
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte – Trèves – Cunault)	487	70,0	18,74	8	34 577	1600 EH 240 m ³ /j 1990	Digesteur	0,96	NON CONFORME			
Gennes Val de Loire (Gennes)	864	81,5	17,65	3	105 067	3 700 EH 450 m ³ /j 1979	Boues activées aération prolongée	33,14	NON CONFORME			

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2023

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume collecté moyen par abonné m ³ /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Gennes Val de Loire (Grézillé)	8 627	100	68,2	2,38	0	pas de comptage	308 EH 52 m ³ /j 1985	Lagunage naturel	0	NON CONFORME
	Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire)		714	77,3	13,54	6	68 218	1 800 EH 400 m ³ /j 1992	lagunage aéré	0	CONFORME
	Gennes Val de Loire (Saint Georges des sept voies)		31	74,1	1,55	0	pas de comptage	160 EH 24 m ³ /j 2008	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Gennes-Val-de-Loire (Saint Martin de la Place)		260	87,1	6,71	7	37 540	540 EH 90 m ³ /j 1977	Boues activées aération prolongée	3,36	CONFORME
	Louresse-Rochemenier	912	199	73,1	4,39	0	pas de comptage	420 EH 70 m ³ /j 1985	Lagunage naturel	0	CONFORME
	Montreuil-Bellay	3 958	1 841	112,1	55,81	7	90 258	Presles 13 000 EH 650 m ³ /j 2008	Boues activées	77,37	NON CONFORME
						6	121 940	La Durandière 7 500 EH 1 020 m ³ /j 2011	Boues activées		45,37
	Montsoreau	423	325	94,3	7,99	3	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Parnay	400	233	84,8	7,71	2	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Le Puy Notre Dame	1 143	448	73,8	11,49	5	pas de comptage	1 267 EH 210 m ³ /j 1984	Lagunage naturel	0	CONFORME
	Rou Marson	671	298	82,9	8,82	6	Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	Saint Clément des Levées	1 128	410	74,0	10,57	6	pas de comptage	900 EH 150 m ³ /j 1993	lagunage aéré	0	CONFORME
	Saint Just sur Dive	382	165	64,8	3,47	3	26 287	550 EH 83 m ³ /j 2011	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2023

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Volume collecté moyen par abonné m ³ /an	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal – date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an – matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Saint-Macaire du Bois	454	50	77,3	1,60	0	pas de comptage	200 EH 30 m3/j 1980	lagunage naturel	0	CONFORME
	Saumur	27113	12674	96,9	167,91	41	1 310 170	62 000 EH 11 000 m ³ /j 2006	Boues activées	424,89	CONFORME
	Souzay Champigny	728	337	76,0	10,78	6	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Tuffalun (Ambillou-Château)	1779	217	70,4	5,43	0	23 557	900 EH 135 m3/j 2007	Filtres plantés de roseaux	0	CONFORME
	Tuffalun (Louerre)		79	82,7	2,04	0	pas de comptage	200 EH 58 m3/j 1984	Lagunage naturel	0	NON CONFORME
	Turquant	587	294	131,6	10,01	3	102 301	8 000 EH 896 m3/j 2013	Boues activées	8,52	CONFORME
	Les Ulmes	577	179	85,0	5,18	2	18 408	300 EH 45 m3/j 2005	Disques biologiques	1,54	NON CONFORME
	Varennes sur Loire	1 922	390	77,3	7,12	5	75 548	720 EH 120 m3/j 1979	Boues activées	5,59	CONFORME
	Varrains	1 292	573	80,4	10,86	5	Varrains – Sud : traitement des effluents sur la station de Chacé Varrains - Nord : Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	Vaudelnay	1 139	308	75,7	7,27	3	pas de comptage	550 EH 83 m3/j 1983	lagunage aéré	0	CONFORME
	Villebernier	1476	295	58,6	8,00	4	Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	SOUS-TOTAL	77 018	30 001	91,1	596,3	193	2 785 857	40 stations		796,92	-

TOTAL	97 468	36 024	91,9	716	228	3 467 179	53	862,6	-
	Habitants	Abonnés	m ³ par abonné						

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

EAU POTABLE		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé au titre de l'année N
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P155.1	Taux de réclamations	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20240926-2024-132-DC-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception en préfecture : 02/10/2024
049-200071876-20220915-2022-098-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P258.1	Taux de réclamations	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées

ANNEXE 4 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE 2023

Opération	Libellé	Mandaté
	PAS D'OPERATION	2 550,00 €
1005	SMR_Puits à drains rayonnants (AP4)	4 141,67 €
1019	CASVL-Renouvellement rso AEP	2 559,92 €
1021	ANTOIGNE-Château d'eau	214,83 €
1024	SMR-Quartier Croix verte-rplcmt rso (AP2)	111,52 €
1058	Doué_Interconnexion Piémont Croix Rouge (AP15)	561 075,03 €
1067	Interconn° St Lambert - St Martin (AP16)	491 386,67 €
1087	Doué_Sécurisation rsx Rue de la Pompe	11 320,94 €
1114	Saumur - renouvellement RSO quartier Saint-Jean	182 254,90 €
1122	Saumur - Réhab° réservoirs petit puy (AP20)	484 713,79 €
1129	ST CLÉMENT - RENOUV RSO PORT SAUVAGE - CUNAUT	293 124,06 €
1151	SAUMUR RUE MARCEAU TRAVAUX DE RESEAUX	6 257,68 €
1166	VARENNES - RSO BOURG (AP AEP21)	407 900,35 €
1167	VERCHERS S/ LAYON - RENOUVELLEMENT RSO (AP AEP22)	2 000,00 €
1168	Varennnes - Allée de l'Union création antenne	16 380,79 €
1171	Saumur - Ile Offard - quai des Marronniers - rsx	8 062,09 €
1172	Distré rond point de Presle mise en 2x2 voies Doué	53 249,24 €
1173	Saumur - rue Marais le Roi extension de réseaux	20 198,25 €
1180	GVL St MARTIN RENOUCONDUITE - CLERET ET GUE FRES	440,00 €
1997	Hors Régie - investissements divers	7 947,94 €
sous-total	EAUX ASSAINISSEMENT	2 555 889,67 €
	PAS D'OPERATION	29 999,10 €
1003	Régie Allonnes-Petits équipements	20 973,58 €
1026	Schéma directeur eau potable	31 166,10 €
1033	CASVL_Achat de véhicules	34 308,09 €
1079	Brain s/A_Renouvellement rsx Centre Bourg	175 680,15 €
1107	RÉGIE - DÉPLOIEMENT TÉLÉ-RELÈVE	464 416,06 €
1116	Vernantes - usine d'eau de la Maladrie	12 948,64 €
1134	ALLONNES - RSO MEGRETTERIE / LOUIS DE FUNÈS	155 026,98 €
1138	LONGUÉ - RENOUVELLEMENT RSO RUE PASTEUR	6 693,18 €
1169	Régie EAU - PRODUCTION - Petits équipements	28 438,82 €
1170	Régie EAU - DISTRIBUTION - Petits équipements	87 299,78 €
1998	Régie - Investissements divers	6 307,34 €
sous-total	REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT	1 053 257,82 €
TOTAL	BUDGET EAU POTABLE	3 609 147,49 €

ANNEXE 5 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Opération	Libellé	Mandaté
2002	SMR-Quartier Croix verte (AP2)	268 711,26 €
2017	CASVL-Rnvlmt rsx EU	5 256,37 €
2029	CASVL-Schéma directeur EU	32 598,69 €
2043	Doué_Travaux STEP	9 273,45 €
2094	Doué_Renouvellement rsx Rue de la Pompe	9 360,98 €
2102	Saumur_Renouvellement rsx Rue Robert Amy	1 158,07 €
2103	Saumur_Extension rsx Rte de Boumois	125 567,44 €
2125	Les Ulmes - travaux STEP (AP18)	191 769,37 €
2129	Saumur - renouvellement RSO quartier Saint-Jean	232 432,06 €
2141	CASVL - VÉHICULES DSP	16 620,00 €
2142	ANTOIGNÉ - RUE DU MANOIR D'ORBÉ	20 413,07 €
2143	ST MACAIRE - EXTENSION RSO ROUTE PUY ET RUE MAIRIE	102 410,37 €
2144	SMR - RSO RUE CARABINIERS DE M. - PLACE KEBER	936,00 €
2147	VARENNES - RENOUVELLEMENT RSO CENTRE BOURG	583 902,24 €
2148	Equipmts réglémentaires STEP de - 2000 eh (AP8)	8 400,00 €
2149	DOUE EN ANJOU - TRAVAUX STEP (AP9)	383 598,11 €
2149HAP	DOUE EN ANJOU - TRAVAUX STEP (HORS AP)	7 160,23 €
2150	SAUMUR - REHABILITATION PR PLACE DE LA POTERNE - D	12 866,25 €
2164	VILLERBERNIER - BRANCHEMENT RUE BEAUVOYER	1 876,11 €
2172	SAUMUR RUE MARCEAU TRAVAUX DE RESEAUX	14 711,15 €
2183	Concourson - poste refoulement camping et chateau	1 120,00 €
2186	Varrains - Extension réseau Lotiss Les Rogelins	210,00 €
2190	LES VERCHERS - RENOUVELLEMENT STEP (AP EU20)	39 364,28 €
2191	GVL - clos Baujon extension de réseaux	13 060,36 €
2195	Saumur - Ile Offard - quai des Marronniers - rsx	9 627,98 €
2196	Saumur PR - Route de Rouen	277,00 €
2197	Saumur - rue Marais le Roi - extension de réseau	34 694,00 €
2202	GVL ST MARTIN RUE DU PETIT THOUARS RENOU RSO	700,00 €
2206	VARENNES RUE DES PENATS RENOUVELLEMENT RSO	425,00 €
sous-total	EAUX ASSAINISSEMENT	2 128 499,84 €
	PAS D'OPERATION	7 658,29 €
2032	Régie EU-Matériels et petits équipements	199 179,98 €
2048	Longué_Création RSO Rue du Dr Assier	2 483,50 €
2053	RégieEU_Rénovation postes de relevage	90 592,67 €
2126	Longué - travaux STEP (AP19)	23 336,01 €
2152	REGIE VEHICULES	102 000,00 €
2154	Schéma Directeur Secteur Régie (AP11)	119 177,00 €
2156	ALLONNES - RENOUVMT RSO MEGRETTERIE / LOUIS FUNES	301 691,44 €
2158	BRAIN S/ ALLONNES - RENOUVELLEMT RSO CENTRE BOURG	204 420,01 €
2159	BRAIN S/ ALLONNES - RENOUVELLEMT RSO GOUPIL BOUILL	2 326,70 €
2162	VERNOIL - RUE DE LA MAIRIE	29 378,55 €
2167	NOUVEAU BAT - ATELIER SERV TECH ET RÉGIE EAUX	13 931,12 €
2171	Régie allonnes rue des roses renouvellement de rso	3 014,70 €
2173	Allonnes - Extension réseau nouvelle gendarmerie	1 800,00 €
2178	Longué - Création réseau Lotiss les Varencières	440,00 €
2188	Longué - PR Puy de Fresnes	3 540,00 €
2192	Régie EU - PRODUCTION - Petits équipements	5 862,10 €
2193	Régie EU - DISTRIBUTION - Petits équipements	6 600,00 €
2207	REGIE VERNAIL RUE DE LA ROCHE EXTENSION RSO	440,00 €
sous-total	REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT	1 117 872,07 €
TOTAL	BUDGET ASSAINISSEMENT	3 246 371,91 €

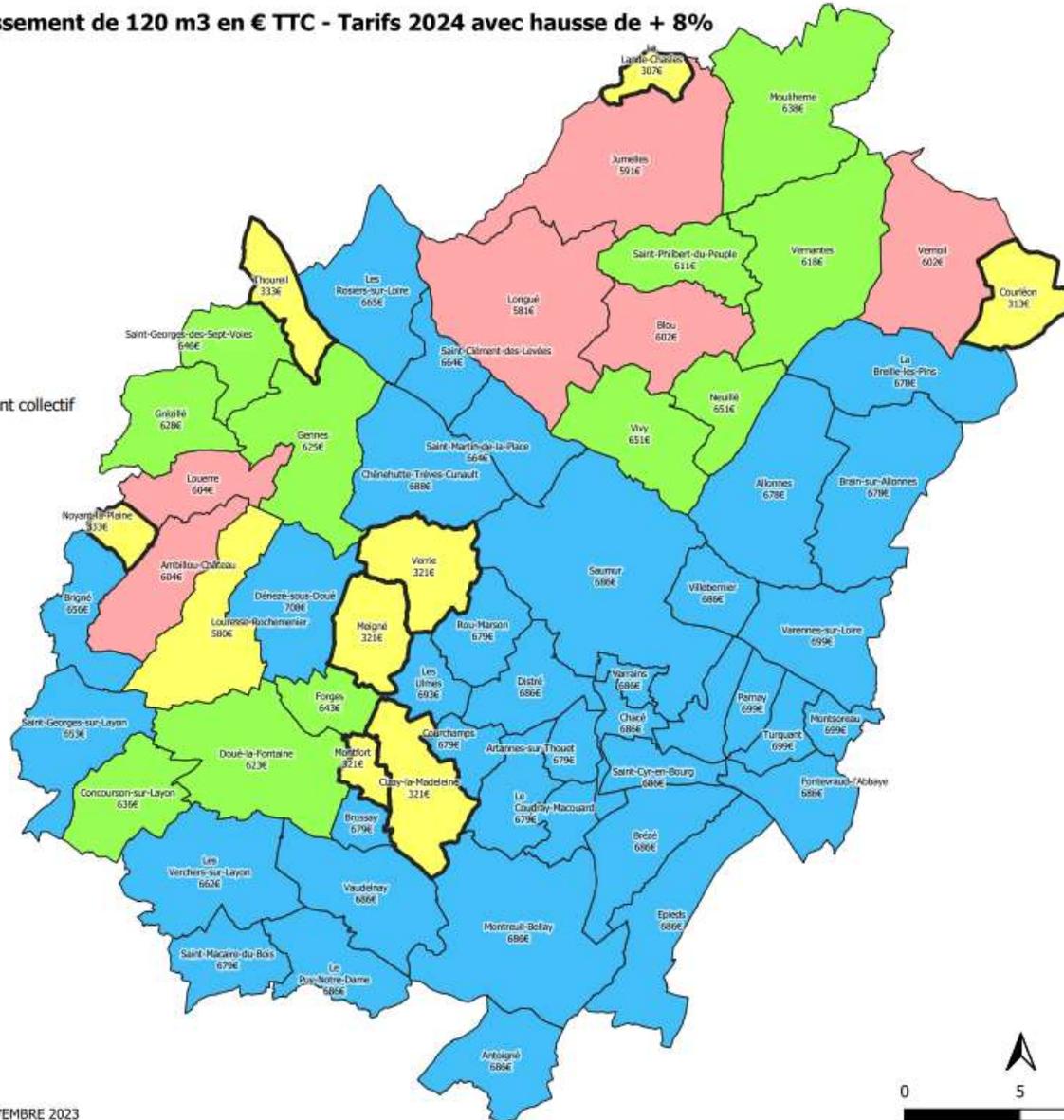
ANNEXE 6

Facture eau et assainissement de 120 m³ en € TTC - Tarifs 2024 avec hausse de + 8%



- de 307 € à 333 €
- de 580 € à 602 €
- de 604 € à 646 €
- de 651 € à 708 €

Commune sans assainissement collectif



ANNEXE 7

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

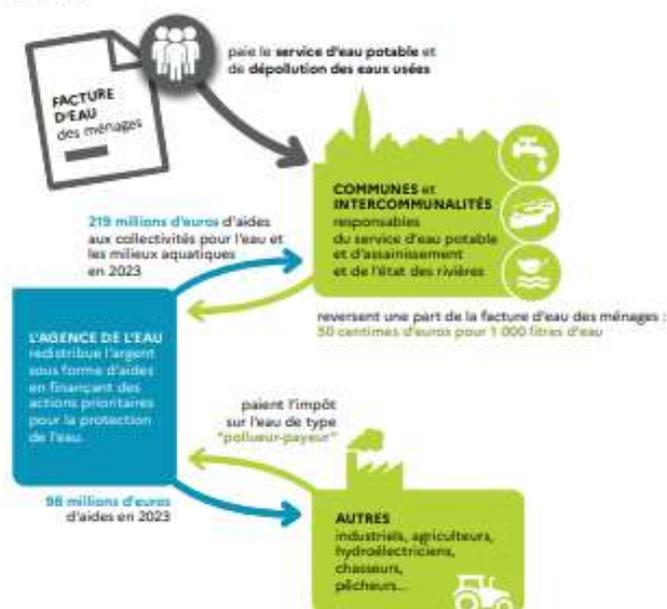
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1007 du 8 août 2015 - art.17, impose à **la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.service.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

ANNEXE 7

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ANNEXE 7

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

ANNEXE 7

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. 8
18, rue de Sabot • ZN440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 - 49 - 83)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS

(dép. 48 - 50 - 53 - 61 - 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.